

Observatoire toulousain des Pratiques Policières

Rapport sur les opérations de police et de gendarmerie dans le cadre des oppositions à la construction de l'autoroute A69



Fiche technique du rapport

Direction scientifique : Daniel Welzer-Lang, professeur émérite de sociologie, Université Toulouse Jean Jaurès, chercheur au Lisst-cers-Cnrs (1)

Rédaction : Pascal Gassiot (Fondation Copernic) avec la relecture et les apports de Marie Toustou (Ligue des Droits de l'Homme), Loïc Faucoup (Ligue des Droits de l'Homme), Gilles Daré (Fondation Copernic), Jean-François Mignard (Ligue des Droits de l'Homme), Stella Montebello (Fondation Copernic), Maylis Moro (Ligue des Droits de l'Homme) et Pierre Bernat (Ligue des Droits de l'Homme).

Avec la complicité de tous membres actifs de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières

(1) Conformément à l'usage dans la communauté scientifique, cette publication n'engage aucunement le laboratoire d'appartenance des chercheurs.

La période couverte par le présent rapport va du 10 février au 24 mars 2024.



Dans les sous-bois du Tarn rôdent de drôles de scarabées...



... qui laissent de drôles de déjections.

Introduction

Dans le cadre des mobilisations contre la construction de l'autoroute Toulouse-Castres – A69, plusieurs collectifs (La voie est libre, les Soulèvements de la terre, Extinction Rébellion, Labo de la Terre...), des associations comme le GNSA (Groupe national de surveillance des arbres) et des organisations¹ se sont investis dans cette mobilisation. Sous l'égide du GNSA, plusieurs occupations d'arbres ont eu lieu depuis Vendine, La Bourrelie, la Prade, au Camping des Crêtes en passant par la « forêt de Sherwood » jusqu'à celle de la Crem'Arbre située à Saïx dans le Tarn...Elles sont toutes situées géographiquement sur l'emprise future de l'A 69.

Ces actions de résistance civile non-violente se sont traduites par l'installation de tentes, de constructions de cabanes et de plateformes situées à hauteur dans les grands arbres. Les occupants sont appelés « Ecureuils ».

Cette opposition à la construction de l'A69 avait déjà fait l'objet d'une mobilisation « classique » par le biais de défilés (22 avril, 21 octobre, 11 novembre et 9 décembre 2023) et par des occupations de sites sous la forme de Zone A Défendre – Z.A.D.

Ce rapport n'a pas pour objet de se prononcer sur la pertinence de ce projet autoroutier. Mais pour bien comprendre les enjeux sous-jacents à la situation qui a prévalu ces dernières semaines dans le Tarn, il est nécessaire de noter que cette mobilisation des opposants au projet autoroutier s'inscrit à la fois dans une action locale - géographiquement très restreinte - et à la fois dans un contexte national. Par exemple, la manifestation du 22 avril 2023 à Saïx, observée en son temps par l'OPP, était, au-delà d'une mobilisation contre l'A69, une réponse du mouvement écologiste dans toutes ses composantes à la manifestation « hors normes » du 25 mars 2023 à Sainte-Soline dans les Deux-Sèvres. Ce jour-là, à Sainte-Soline, c'était une opération militaire plutôt qu'une opération de maintien de l'ordre qui avait été mise en oeuvre (cf. le rapport inter-observatoires publié en juillet 2023²). Dans ce contexte, les opposants à l'A69 avaient tenu, ce 22 avril 2023, une manifestation festive et sans débordements ; et l'État, via la préfecture du Tarn, avait opté pour la non-confrontation en plaçant les forces de police et de gendarmerie à distance mais en usant cependant d'hélicoptères et, pour la première fois, de drones de surveillance massive.

La ZAD de la Crémade, dénommée la Crem-Arbre, a été, jusqu'à son évacuation le 15 février, occupée par des militant.es au sol provenant de plusieurs associations (La Voie Est Libre - LVEL, Groupe National de Surveillance des Arbres - GNSA) et de divers collectifs, mais aussi de militant.es non étiqueté.es. Après l'évacuation, le 15 février, du campement organisé sous les arbres, les soutiens aux occupants des arbres, appelés « écureuils », ont tant bien que mal réussi à rester le plus près possible des occupants (« à portée de mégaphone ») pour leur apporter un soutien moral et « vocal ».

Les membres de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières – OPP ont décidé, le 10 février 2024, d'aller sur site observer les modalités d'intervention des forces de police et de gendarmerie.

Les observateurs de l'OPP étaient déjà allés observer les manifestations organisées en 2023 dans le Tarn par les opposants au projet ainsi que celle du 14 novembre 2023 à Toulouse.

Entre le 10 février et le 24 mars, les observateurs ont régulièrement été présents à Saïx et ses environs. Les observateurs sont venus sur site 18 fois, dont 13 fois entre le 15 février et le 3 mars. Ils ont, comme c'est toujours le cas, déclaré leur présence auprès des préfectures du Tarn et de la Haute-Garonne, ainsi qu'auprès des responsables de la police nationale et de la gendarmerie des deux départements.

Le présent rapport fait un bilan d'observation et d'analyse de l'observatoire toulousain de cette séquence, très particulière, close le 24 mars suite à la décision des derniers occupants des arbres de rejoindre le sol au regard de l'avis rendu par l'Office Français de la Biodiversité - OFB³ qui, par ses conclusions, rend juridiquement impossible l'abattage des arbres de la Crémade durant plusieurs mois, jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Quant à lui, le « siège de la Crem'Arbre » par les militaires a été levé le 2 avril 2024.

¹ Greenpeace, ATECOPOL, Dernière Rénovation, La Base Toulouse, ANV COOP 21, SUD, FSU, et des partis politiques

² https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2023/07/Rapport-final-10.07.23_DEF.pdf

³ <https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/240324/autoroute-a69-le-defrichage-bien-eu-lieu-sur-une-zone-protgee>

Chaque venue sur site a donné lieu à la rédaction d'un compte rendu interne à l'observatoire. Ce sont ces comptes rendus qui servent de matériau de base pour la rédaction du présent rapport. Chaque observation sur le terrain donne aussi lieu à la prise de nombreuses photos et vidéos qui aident à la rédaction et sont archivées dans le dossier correspondant à l'observation.

1 – L'observatoire toulousain des Pratiques Policières – OPP

1.1 - Rappels

Il n'est pas question, ici, de faire un historique de l'OPP. Nous renvoyons le lecteur aux trois rapports déjà publiés (les liens de téléchargement de ces rapports sont joints en annexe du présent rapport). Nous allons cependant faire quelques considérations qui nous semblent utiles pour faciliter la lecture et l'interprétation du présent rapport.

La création de l'observatoire toulousain, rendue publique par un communiqué de presse le 4 mars 2017, faisait suite aux constats, concernant les déploiements et pratiques policières, effectués sur le terrain par des militants de la Ligue des droits de l'Homme et de la fondation Copernic durant les manifestations qui, en 2014, ont suivi la mort de Rémi Fraisse, tué par l'explosion d'une grenade GLIF4 à Sivens (dans le Tarn, déjà) dans le cadre de la mobilisation contre un barrage destiné à l'irrigation (la LDH avait, à l'époque, produit un rapport dédié) et durant les manifestations de 2016 à Toulouse contre la loi « Travail », dite loi El Khomri.

Dans les semaines qui ont suivi la création de l'OPP, des militants du SAF – Syndicat des Avocats de France ont rejoint l'observatoire.

L'OPP n'a pas de personnalité morale. Il s'agit d'un collectif militant qui travaille sous l'égide des trois organisations précitées. Ces trois organisations apportent aux observateurs un soutien financier et logistique et mettent au service des observateurs leurs propres expertises, juridiques en particulier.

La création de l'observatoire et ses activités se sont déployées grâce à l'appui d'un enseignant-chercheur rattaché à un laboratoire de sociologie, le LISST - Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités – Sociétés – Territoires, affilié au Centre National de la Recherche Scientifique – CNRS, de l'université Toulouse-Jean Jaurès. L'observatoire se revendique depuis sa création d'une démarche scientifique et engagée. Si une démarche empirique (de l'observation naît l'analyse) est toujours au cœur du travail des observateurs, la participation à des échanges réguliers avec d'autres observatoires créés en France métropolitaine a conduit l'OPP à s'inscrire de plus en plus dans une démarche intégrant les textes internationaux régissant le droit des observateurs indépendants (textes de l'ONU et de l'OSCE – Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe - en particulier).

Le travail juridique mené par diverses organisations, dont la LDH et le SAF, a conduit, par exemple, le Conseil d'Etat - CE à se prononcer le 29 décembre 2023 sur le droit des observateurs ; et en particulier en ce qui concerne le Schéma National du Maintien de l'Ordre et son article 2.2.3.3 qui conduisait à entraver notablement la mission des observateurs.

Le CE écrit : « (...) *en réservant aux seuls journalistes la possibilité de ne pas être contraints de quitter les lieux lors de la dispersion d'un attroupement, et en excluant ainsi du bénéfice de cette dérogation toute autre catégorie de personnes, y compris, par suite, les observateurs indépendants, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a méconnu l'autorité de la chose jugée qui s'attache aux motifs qui constituent le soutien nécessaire du dispositif de la décision n° 444849 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil d'État, statuant au contentieux, saisi d'un recours contre la version antérieure du schéma national du maintien de l'ordre, a annulé l'interdiction alors faite aux observateurs indépendants, comme aux journalistes, d'exercer leur mission lors de la dispersion d'un attroupement en les contraignant à quitter les lieux* ».

Cette importante décision du CE est un pas important pour la reconnaissance du rôle particulier que jouent, sur le terrain, les observateurs indépendants et donc ceux de l'OPP.

Concernant les conditions et les modalités d'exercice de la mission des observateurs en situation, l'OPP a écrit, le 26 septembre 2019, un long courrier adressé au Préfet et au Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne ; courrier dans lequel il est, entre autres, édicté les règles de base du comportement des observateurs en situation.

Nous allons ici les rappeler :

- **les observateur-es ne s'intègrent pas dans les cortèges** ; ils/elles se positionnent aux abords de celui-ci (devant, sur les côtés ou derrière), côté forces de l'ordre ou côté manifestation selon les situations ;
- **les observateur-es ne scandent pas de slogans**, ne reprennent pas les chants ou toutes autres formes verbales de manifestation ;
- **les observateur-es sont obligatoirement revêtu-es de leur chasuble jaune et bleue**, clairement siglées au dos ;
- **les observateur-es n'invectivent jamais les policier-es** sauf dans de très rares cas suite aux constats de violences exercées sur eux/elles et n'insultent jamais policier-es et gendarmes (et la réciproque n'est pas vraie, très loin de là...) ;
- **les observateur-es prennent de nombreuses photos et vidéos qui leur servent à élaborer leurs comptes rendus d'observation** (datation horaire des photos et vidéos, localisation, enchaînement des faits) ; **aucune de ces photos ou vidéos ne sont publiées** sauf celles qui ont servi à illustrer notre rapport d'avril 2019 ; et les visages des protagonistes (manifestant-es, badaud-es mais aussi policier-es et gendarmes) ont alors été systématiquement « floutés » ;
- **les observateur-es signalent systématiquement leur présence** par courriel (adressé à des personnes nominativement identifiées à la préfecture et à la DDSP) **dans les 48 h précédant la manifestation concernée** ; et ceci comme cela avait été acté lors de la rencontre du 31 mai 2018 (avec la Cheffe des politiques de sécurité publique et le Directeur départemental de la sécurité publique) qui faisait suite à des menaces verbales et à une agression caractérisée envers les observateur-es de la part d'un policier le 22 mars 2018.

Ces modalités d'observation sont regroupées sous le terme de **neutralité comportementale**. Cette neutralité comportementale est **au cœur du travail d'observation** ; et les observateurs, sur le terrain, n'y ont jamais dérogé.



Gendarmes mobiles à Saix le 17 février 2024.

1.2 - Considérations sur les conditions d'observation à Saïx

Concernant le positionnement des observateurs sur le terrain (voir le premier item de la neutralité comportementale ci-dessus) dans le cadre des observations menées à Saïx et eu égard à l'exiguïté des espaces disponibles, il a souvent été **difficile**, en dehors même de l'entrave mise à nos observations que nous décrirons plus loin, **aux observateurs de se positionner clairement à l'écart des acteurs des évènements observés**. A chaque fois que cela était possible, les observateurs se sont tenus à l'écart. Mais, un mal pour un bien, **cette difficulté de rester à l'écart a conduit à de nombreux échanges qui ont donné une tonalité particulière à ces observations**.

Les observateurs ont échangé régulièrement avec des militants du GNSA et de LEVEL ainsi qu'avec les personnes, quelles qu'elles soient, regroupées pour apporter leur soutien aux occupants des arbres.

Les observateurs ont aussi beaucoup échangé avec les « street-médics » et secouristes volontaires ; mais cela n'a rien d'exceptionnel car observateurs et secouristes ont souvent été ciblés de manière identique et quelque fois violemment par les forces de police et de gendarmerie ; surtout lors de la séquence des Gilets jaunes à Toulouse. De là, une certaine « solidarité » née du terrain.

Les observateurs ont été aussi largement sollicités par la presse et les médias, locaux et nationaux, et ont, tout en restant dans leur rôle (observer et documenter), répondu à de nombreux interviews.

Enfin, les observateurs ont régulièrement échangé, au contact, avec les policiers et gendarmes. Soit de leur propre initiative (comme par exemple sur le port ou non du RIO ou bien pour avoir des informations sur les blindés Centaure déployés sur site). Soit à l'initiative des policiers et gendarmes eux-mêmes qui ont par exemple indiqué spontanément leur provenance, leur nombre, leurs conditions d'hébergement, etc. ou bien demandé des informations sur l'observatoire (« *Qui êtes-vous ? Vous êtes des bénévoles ? Vous faites quoi ? Des rapports ?* »).

Extrait du rapport d'observation du 10 février

18:12 - Un gendarme lieutenant s'approche du groupe d'observateur et demande si tout va bien. Il engage une discussion et parle de sa compagnie, nombre, origine Versailles, logée à Toulouse dans des hôtels ou assimilés. Il ajoute que sa compagnie ne sera pas sur les lieux demain, elle a un calendrier chargé. Au cours de la discussion, il précise qu'il est gendarme et non CDI, de corps militaire et professionnel formé aux mobilisations. Les observateurs parlent peu, un peu surpris par l'attitude cordiale du lieutenant.

Une fois ceci dit, **nous allons maintenant décliner les principaux constats effectués sur site**.

Remarque importante

Il n'est pas question, ici, de s'interroger sur le bien-fondé ou non, des actions, de toutes natures, menées à la Crémade et ses environs par les opposants au projet. Nous allons simplement décrire ce que nous avons constaté selon le positionnement de l'observatoire.

A savoir : observer, documenter et analyser les pratiques policières.

1.3 - Deux particularités pour les observateurs de l'OPP : le temps long et l'exiguïté du site

Un micro territoire scruté à l'échelle nationale

La ZAD de la Crémade est un territoire particulièrement exigu, de moins d'un hectare, où se sont déroulées des confrontations mouvantes en fonction des interdictions d'accès au site. Des points de « contact » se sont créés au fur et à mesure de cette séquence.

Le « carrefour de la Crémade », le « passage à niveau », le « trou », la « voie ferrée » sont les points de rencontre rendus inévitables du fait de la configuration du site, entre soutiens aux occupants, observateurs, journalistes, gendarmes et policiers



Ces différents groupes ont été amenés à se côtoyer durant ces longues journées, cette longue période d'une quarantaine de jours. Cette proximité a permis des échanges avec les gendarmes et policiers pour savoir d'où ils venaient, ce qu'ils pensaient de la situation... et s'il est arrivé que des réponses soient parfois formulées, le silence a souvent été de mise. La présence continue de policiers et gendarmes équipées de caméras, d'appareils photos et de smartphones implique que la grande majorité des militant.es soit masquée.

L'utilisation de jumelles a été parfois indispensable pour observer à distance l'action des FDO qui s'évertuaient autant que possible à masquer ce regard. Les fourgons ont été utilisés ainsi de toutes les façons possibles : en travers de la route, deux par deux de front, d'un côté ou de l'autre du « passage à niveau ». Il en a été de même lors de la venue de Michel Forst, le 22 février, où ces véhicules avançaient et reculaient en fonction du déplacement du représentant de l'ONU, et empêchaient les journalistes et observateur.es de faire leur travail.

Parallèlement à ce qui se passe in situ, la ZAD est observée de loin, depuis la place Beauvau où le Ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a fait de la fin des ZAD son cheval de bataille en créant une cellule juridique anti-ZAD en avril 2023. La Crém'Arbre est donc devenue un enjeu national et sera visitée par le plus haut gradé de la Gendarmerie Nationale, le Général d'Armée Christian Rodriguez, le 15 mars 2024⁴. C'est ce même général qui avait signé le rapport n° 016969 du 27 mars 2023 sur l'opération de Sainte-Soline.

Une observation au long cours

De par sa durée, l'observation des opérations de police et de gendarmerie dans le cadre de la ZAD de la Crém'Arbre est inédite pour l'OPP. Elle débute le samedi 10 février, lors de la venue de Greta Thunberg et s'étalera sur un mois et demi jusqu'au dimanche 24 mars. 18 journées d'observation sont réalisées par la vingtaine d'observateurs de l'OPP qui se relaient à raison de groupes de 3 à 6 personnes. Contrairement aux observations classiques qui se déroulent lors de manifestations aux horaires déclarés (début et fin), les journées d'observation à Saïx s'étirent en longueur en ayant rarement d'éléments précis sur ce qui va se passer. Nous arrivions souvent de nuit et quittons les lieux à la nuit tombée. Bien souvent, nous n'observons pas grand-chose, mais c'est sur la constance de la situation (les entraves des observateurs et des journalistes, le refus de laisser passer de la nourriture, l'emploi d'armes) et les changements intempestifs que cette séquence mérite d'être observée et analysée. Nous relevons les changements d'escadrons qui défilent les uns après les autres (Versailles, Nord-Pas-de-Calais, Lodève, Chambéry, Gap, Toulouse). Les EGM qui arrivent prennent un temps pour prendre leurs marques, identifier les lieux...et les personnes. Les gendarmes départementaux, très présents, sont une référence pour ces équipes changeantes.

Lors de ces journées d'attente, les observateurs circulent au « passage à niveau », « au carrefour » et sont constamment observés et tenus à distance par les FDO.



1^{er} mars 2024 - Les observateurs positionnés au passage à niveau.

⁴ <https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7175598787627753473/>

2 – Les principaux constats effectués en situation et leur analyse

Préambule – La présence de l'OPP

Entre le 10 février et le 24 mars, les observateurs ont été présents 18 fois sur site avec des équipes allant de 3 à 6 observateurs. L'ensemble des données collectées, photos et vidéos particulièrement, représentent un dossier de près de 40 Go. Toutes les observations ont donné lieu à la rédaction de comptes rendus internes qui, comme c'est la règle à l'OPP, n'ont pas vocation à être rendus publics. Par contre et comme indiqué dans l'introduction au présent rapport, ces comptes rendus d'observation ont servi de matériau de base à l'élaboration et la rédaction du présent rapport. A de rares exceptions près et qui sont alors pointées, toutes les photos et les images tirées des vidéos utilisées dans le présent rapport sont, comme c'est en vigueur à l'OPP, de première main ; c'est-à-dire qu'elles ont été prises par les observateurs eux-mêmes et qu'elles n'ont pas été modifiées sinon à être recadrées ou redimensionnées pour pouvoir être intégrées aisément dans le présent rapport.

Les différents axes que nous allons désormais développer ne sont pas hiérarchisés. Ils couvrent plusieurs des facettes de nos observations et analyses. Chaque lecteur pourra, par lui-même, juger de l'importance qu'il donne à chacun des points développés.

2.1 – Les entraves à l'observation et à l'information

Les considérations concernant les entraves à l'observation peuvent être, en ce qui concerne l'observatoire toulousain des pratiques policières, réparties en deux séquences : avant et après le 15 février, date de l'évacuation musclée du campement au pied des arbres occupés.

Voilà par exemple ce qui est écrit dans le rapport d'observation de l'OPP du 11 février (extrait).

« Pour ce qui concerne les observateur-es, nous n'avons même pas eu besoin de montrer notre attestation de présence. Nos chasubles, reconnaissables entre toutes il faut bien le dire (...), ont suffi pour être identifiés et autorisés, très rapidement, à passer le premier barrage pour, ensuite, pouvoir circuler sans aucune entrave, y compris au cœur même du dispositif de la gendarmerie. Ça faisait tout drôle, quand même... Cela s'explique sans doute par le fait qu'une équipe de l'OPP était déjà présente la veille. Les gendarmes étaient donc au courant. Aucune agressivité à noter de la part des gendarmes ; même pas de regards « méchants »... ».

Il faut noter que, conformément à la neutralité comportementale évoquée ci-dessus, les observateurs ne se sont pas positionnés au niveau du campement des occupants étant donné qu'ils pouvaient constater l'absence de policiers et de gendarmes à cet endroit-là du site ; et ceci au même titre que les observateurs ne se positionnent pas dans les cortèges de manifestants lors des manifestations de rue.

Puis, cette situation de « libre circulation » des observateurs va changer du tout au tout à compter du 16 février. Les observateurs présents ce jour-là ont produit une note interne détaillée et intitulée : « Les quatre temps de l'observation ». Il y était détaillée la montée en puissance des entraves au déplacement des observateurs.

Extraits de la note interne de l'OPP du 16 février sur les entraves à l'observation

Premier temps – « On passe »

Arrivée sur site à 7h15 au niveau du croisement du chemin de la Crémade et de la route de Sémalens. Contrôle des observateurs qui présentent leur déclaration de présence. Un capitaine de gendarmerie les autorise à passer et ne leur signifie aucune entrave à leur circulation. Les observateurs se dirigent donc vers le passage à niveau puis pénètrent dans le champ (du moins ce qu'il en reste) face aux arbres occupés pour aller observer le dispositif de gendarmerie au pied des arbres. La veille, un échange de SMS avec la sous-préfète de Castres et directrice de cabinet du préfet suite à la réception par celle-ci de la déclaration de présence de l'OPP avait semblé conforter cette libre circulation des observateurs.

Second temps – « On ne passe plus »

A 7h40, les observateurs voient leur progression stoppée, à distance (une trentaine de mètres), par un groupe de 6 gendarmes dont l'un deux, « véhément », signale plusieurs fois aux observateurs qui

progressent qu'ils doivent « dégager » du site. Après un échange téléphonique infructueux avec la directrice de Cabinet du préfet, les observateurs n'insistent pas.



Un observateur, en contact avec la « dircab » du préfet, face aux gendarmes qui leur demandent de rebrousser chemin.

Troisième temps – « On repasse mais dans un périmètre réduit »

Les observateurs ont alors regagné le passage-à-niveau et demandé aux EGM présents de parler au capitaine qui les avait autorisés à passer lors du contrôle effectué lors de leur arrivée sur site.



Sous l'œil d'une équipe de télévision, un gendarme signifiant aux observateurs qu'ils doivent quitter le site.



Les observateurs, bien encadrés par les gendarmes partent échanger, avec le capitaine, responsable du dispositif.

Après un temps d'attente, celui-ci leur signifie vers 8h30 qu'ils ne pourront circuler que sur les espaces publics dont le chemin de la Crémade puis, après insistance des observateurs, inclut la voie ferrée dans

les espaces accessibles. Le terrain occupé leur est, lui, interdit car c'est un terrain privé dit le gendarme... Impossible donc d'aller observer le dispositif policier dans le bois.

Quatrième temps – « On ne passe plus du tout »

Vers 12h, une députée du Tarn (Karen Erodi), avec son écharpe tricolore en bandoulière, est présente. Elle compte essayer d'apporter eau et victuailles aux « écureuils ». Deux gendarmes viennent s'adresser à elle pour lui signifier qu'elle ne peut circuler que sur la route et la voie ferrée. Et que le terrain privé où se trouvent les écureuils lui est interdit. Elle leur signale qu'elle est une élue du peuple et s'étonne de cette restriction de circulation (qui, en fait, est la même que celle imposée aux observateurs). Les gendarmes l'écoutent, réitèrent leur position et s'en vont.



La députée du Tarn en discussion avec les gendarmes avant de voir sa liberté de circulation restreinte.

Quelques minutes après, vers **12h20**, un gendarme, vêtu d'une veste bicolore bleu foncé – bleu clair (sans doute un gendarme local) se dirige droit vers les observateurs d'un pas décidé et s'adresse directement à l'observateur qui avait discuté avec les chefs. De mémoire, le gendarme dit : « *Dorénavant, vous ne devez plus être dans notre dispositif, vous devez sortir immédiatement de celui-ci. Vous ne devez plus stationner sur la route. Vous m'avez bien compris ?* ». Le ton est clairement menaçant mais pas agressif. L'observateur lui rappelle alors que ses collègues ont autorisé, tôt le matin, les observateurs à stationner leurs véhicules à proximité de leur dispositif et qu'ils vont avoir besoin d'y accéder pour « récupérer leur casse-croûte ». Le gendarme cogite un instant (gérer les contradictions, ce n'est pas simple...) puis indique à son interlocuteur qu'il sera possible aux observateurs d'accéder à leur véhicule mais « sous escorte » ; et qu'ils ne pourront plus alors reprendre le chemin de la Crémade pour revenir sur site.

Fin des extraits de la note interne de l'OPP

A partir de ce moment-là et jusqu'au jour de la descente au sol des occupants, les observateurs ne pourront plus circuler librement sur les espaces publics et privés qui jouxtent le site occupé par les « écureuils ». Comme à beaucoup d'autres, il leur aura été systématiquement formulé, avec quelques variantes, l'élément de langage suivant : « *Opération judiciaire en cours, vous ne pouvez pas passer* ». Le 3 mars, lors de la réitération de notre demande de pouvoir circuler sur le site, l'OPJ sur place a déclaré que c'était une interdiction de la préfecture. Il a évoqué le fait que la route n'était pas publique ; il s'est ensuite repris et n'a pas mentionné l'opération judiciaire en cours. Cette restriction, notable, de la liberté de circulation et donc de la possibilité d'observer ne concerne pas que les observateurs. Elle a concerné aussi les élus (cf. ce qui a été évoqué, dans l'encadré page précédente sur les entraves, au sujet des restrictions imposées à une députée). Mais aussi les journalistes et photoreporters. Les observateurs ont largement documenté le refus des policiers et gendarmes de les laisser passer en restreignant donc et de manière drastique la liberté d'observer et d'informer.



19 février 2024 – 14h15 - Un journaliste de Reporterre tentant d'aller faire son travail. « Opération judiciaire en cours » dit le gendarme.

Les journalistes du service public, ceux de la station de FR3 Occitanie, ont réagi par des reportages sur cette situation. Le 22 février, un article sur le site de France 3 Occitanie titrait : « *Autoroute A69 : maintien de l'ordre et entraves à la liberté de la presse au menu de la visite du rapporteur de l'ONU* » Dans cet article⁵, les journalistes écrivent : « *Difficile, voire impossible pour la presse, de couvrir les événements de ces derniers jours sur le site. Les forces de l'ordre tiennent les médias à distance réglementaire* »

Puis les journalistes d'écrire : « *Depuis le début, la zone est interdite aux caméras et aux médias, rajoute le rédacteur en chef adjoint de France 3 Occitanie. Nous avons tenté de discuter à plusieurs reprises avec eux. Sans succès. Ils voulaient complètement maîtriser ce que l'on devait filmer. La liberté de la presse n'est pas garantie." Des pratiques déjà rencontrées, il y a 9 ans, dans le nord du Tarn sur la Zad de Sivens* ».

Un nouveau pas a été franchi le 24 mars lorsqu'une journaliste de France 3 a été bousculée et projetée au sol par une gendarme mobile alors qu'elle demandait à passer pour aller observer la descente des arbres des occupants suite à la prise de position de l'Office Français de la Biodiversité. Pourtant, le préfet s'était engagé à laisser le libre accès au site pour les journalistes

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/video-autoroute-a69-une-journaliste-de-france-3-projetee-au-sol-par-des-gendarmes-lors-d-un-reportage-sur-l-opposition-au-chantier-2944740.html>

On peut aussi noter que cette restriction d'accès et de déplacement ne concerne pas tous les médias. Sans citer de noms, les observateurs ont pu constater que certains journalistes pouvaient accéder, par exemple, au chemin de la Crémade et pas d'autres...



19 février 2024 – 18h16 au niveau du « trou » (voir infographie du site) - Le préfet (de face au centre du groupe) échange avec certains journalistes qui ont été autorisés à franchir le barrage des gendarmes.

⁵ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/autoroute-a69-methodes-du-maintien-de-l-ordre-et-entraves-a-la-liberte-de-la-presse-au-menu-de-la-visite-du-rapporteur-de-l-onu-2929383.html>

Autres considérations sur les entraves notées par les observateurs et les différentes personnes sur place.

Les gendarmes ont mis très souvent (mais pas systématiquement) leurs fourgons le long du chemin de la Crémade entre le petit bout de terrain (où stationnaient jusqu'au jeudi 28 février les soutiens, les journalistes et les observateurs) et le bois abritant les arbres occupés. Ce terrain, baptisé « le trou » (voir l'infographie du site), est en contrebas du chemin de la Crémade et avec les fourgons positionnés le long du chemin, il était impossible de voir ce qui se passait sous les frondaisons. Seule la cime des arbres était visible avec, quand même, une certaine vue sur les cabanes (avec des jumelles cependant). Cette tactique des fourgons faisant obstacle à la possibilité d'observer n'est pas sans rappeler les pratiques des policiers, des CDI – Compagnies départementales d'intervention en particulier, lors des manifestations toulousaines. Ceux-ci, lors d'une interpellation ou bien lors d'un contrôle, se positionnent avec leurs boucliers entre les observateurs et les policiers en action pour empêcher d'observer voire de photographier. Il n'est pas ici question de protéger les policiers qui agissent (qu'y a-t-il à craindre des observateurs de l'OPP ?) mais bien d'entraver le travail de documentation car lorsque les observateurs se décalent pour changer les angles de vue, les policiers en font de même... Ce « campement de fortune » a été évacué le 28 février, restreignant encore plus la possibilité d'observer ce qui se passe au niveau du bois de la Crémade. Le seul endroit depuis lequel il était alors possible de surveiller, à distance, l'activité des forces de police et de gendarmerie était le passage à niveau.



24 février 2024 – 17h17 au niveau du « trou » – Les fourgons de la gendarmerie positionnés pour faire obstacle à l'observation.

Cette restriction de la liberté d'observer est en contradiction avec les différents textes internationaux concernant les missions de documentation des observateurs indépendants. A titre d'exemple, dans un document de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe - <https://www.osce.org/fr>), le « Manuel de surveillance – Liberté de réunion pacifique », daté de 2020, il est fait référence au « Rapport du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association » daté du 13 août 2007 dans lequel il est précisé :

« Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association a souligné que le droit de réunion pacifique couvre non seulement le droit de tenir un rassemblement ou d'y participer, mais protège également les droits de ceux qui surveillent les rassemblements pacifiques. Le Rapporteur spécial des Nations Unies a donc appelé les États à assurer la protection de ceux qui surveillent et signalent les violations et les abus dans le contexte des rassemblements pacifiques et de respecter et de faciliter le droit d'observer et de contrôler [souligné par nous] tous les aspects des assemblées ».

Ce que les observateurs ont constaté depuis la mi-février à Saïx, c'est que les préconisations de ce texte, comme de beaucoup d'autres que nous ne citerons pas ici pour ne pas « alourdir » le présent rapport, ne sont, pour le moins, peu ou pas respectées à Saïx et ses environs en ce début d'année 2024.

Entraves à l'observation - Les constats et préconisations de Michel Forst, rapporteur spécial des Nations Unies sur les Défenseurs de l'Environnement au titre de la Convention d'Aarhus

Cinq observateurs de l'OPP ont pu échanger avec le rapporteur spécial de l'ONU lors d'une rencontre sur site d'une trentaine de minutes le 22 février.

Au-delà des entraves à l'observation les observateurs ont, lors des échanges, mis en exergue :

- le déploiement très important du dispositif policier et de gendarmerie avec des blindés, des armes de guerre, des dizaines de policiers et gendarmes « surarmés » ;
- l'usage offensif d'armes destinées à la défense par les policiers et gendarmes ainsi que les violences et la brutalité envers les militants (comme le 18 février par exemple avec l'usage de grenades explosives) ;
- les difficultés d'accès aux secours lors de l'évacuation d'une personne blessée ;
- le non-respect des droits humains avec une « déshumanisation » des opposants favorisant les violences à leur encontre par les policiers et gendarmes ;
- la criminalisation du mouvement qui rend compliqué voire impossible de faire appel comme tous les citoyens à la justice de peur d'être interpellés.

Enfin, les observateurs ont, lors de cet échange, établi un parallèle avec la situation qui avait en 2014 conduit à la mort de Rémi Fraisse lors de la mobilisation contre la construction du barrage de Sivens ; et, dans ce contexte, fait part au rapporteur spécial de l'ONU de leur grande inquiétude quant aux dangers qui guettent les occupants des arbres en cas d'intervention des forces de police et de gendarmerie pour procéder à leur évacuation.

Dans son rapport « Visite dans le Tarn, 22 – 23 février 2024 / Déclaration de fin de mission »⁶, en date du 29 février 2024, Michel Forst consacre une de ses quatre préconisations à une « *Demande de facilitation du travail de la presse et des observateurs de pratiques policières* ».

Voici, ci-dessous, ce qu'écrit Michel Forst (extraits du rapport, pages 2 et 3).

Demande de facilitation du travail de la presse et des observateurs des pratiques policières

Lors de ma visite j'ai pu constater que la presse et les membres de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières étaient tenus à une distance importante du site de la « Crem'Arbre », dans une zone avec une visibilité extrêmement limitée.

Bien qu'une opération de police judiciaire puisse justifier certaines restrictions d'accès au site, celles-ci devraient être strictement limitées et clairement définies. Les obligations internationales de la France, notamment liées au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comprennent la facilitation de l'exercice de leurs fonctions par les observateurs.

A ce titre, je demande également aux autorités françaises de faciliter le travail de la presse et des observateurs, conformément aux obligations internationales de la France, notamment en :

4. S'assurant que la presse et les membres de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières soient autorisés à, et puissent effectivement effectuer, leur travail sur place sans restriction disproportionnée, y compris en délimitant strictement, clairement et de la manière la plus limitée possible toute zone où ils ne sont pas autorisés à accéder lors des opérations de police judiciaire.

⁶ https://unece.org/sites/default/files/2024-02/UNSR_EnvDefenders_Aarhus_De%CC%81claration_fin_mission_Tarn_29.02.2024_FR.pdf

2.2 – Les moyens de police et de gendarmerie déployés ; et leur utilisation

2.2.1 – Les moyens humains

Les observateurs ont constaté la présence à Saix de très nombreuses forces de police et de gendarmerie.

Il n'y a jamais moins d'une petite cinquantaine gendarmes appartenant à des Escadrons de Gendarmerie Mobiles - EGM et/ou de policiers des Compagnies Républicaines de Sécurité – CRS présents sur site. Leur nombre est allé jusqu'à la présence simultanée d'un escadron de gendarmes mobiles (plus d'une quinzaine de fourgons plus les camions d'intendance, donné pour une centaine d'hommes et de femmes - peu nombreuses - mais jamais totalement au complet) et d'une compagnie de CRS (une centaine de policiers aussi) ; soit environ 200 policiers et gendarmes. A ces policiers des CRS et gendarmes mobiles, il faut ajouter tout un aréopage de gendarmes locaux, de policiers en civil et de diverses personnes, en uniformes ou non, dont la fonction nous est inconnue. Il convient aussi d'ajouter la présence des gendarmes de la CNAMO⁷ - Cellule nationale d'appui à la mobilité.

Les observateurs ont aussi constaté la présence d'unités spécialisées dans la recherche criminelle. Les personnes qui occupent des arbres dans le cadre d'une action civile non-violente sont-elles donc des criminelles ?



19 février 2024 - Un fourgon spécialisé de la gendarmerie.



Et même la brigade cynophile...



11 février 2024 - Ce qui est écrit dans le dos du gendarme de droite confirme la tendance, de plus en plus marquée, à la criminalisation des actions de désobéissance civile.

Les observateurs ont aussi noté l'encadrement de haut niveau présent sur site avec des gendarmes de tous grades y compris la présence, le 18 février, d'un général de la gendarmerie (cf. photo ci-dessous) et la venue dans le Tarn du Directeur général de la Gendarmerie Nationale, le général d'armée Christian Rodriguez, le 15 mars. Le Préfet, la Directrice de cabinet du préfet ainsi que le Secrétaire général de la préfecture (tous deux ayant grade de sous-préfet) ont été aussi aperçus sur place. Ce déploiement important de l'appareil d'État montre, s'il en est besoin, l'importance accordée au plus haut niveau à ce dossier.

⁷ La CNAMO est une unité quasi unique en Europe. Composée de six sous-officiers ultra-expérimentés, elle a pour mission de faire cesser les entravements et les accrochages complexes de manifestants, qu'ils soient en hauteur ou au sol. Elle a été créée en 2011 pour faire face à la montée en puissance d'activistes anti-nucléaire, qui, à titre de protestation, procédaient à des blocages, aussi bien terrestres qu'aériens.

Source : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/qendinfo/en-images/la-cnamo-une-unite-specialisee-dans-le-degagement-d-obstacles-complexes>



Un général de gendarmerie dans les lacrymogènes. A voir son visage, ce militaire avait sans doute oublié que le gaz lacrymogène, « ça pique »...

2.2.2 – Les moyens matériels et l’armement

Hormis leur matériel de transport (fourgons) et leur équipement individuel (casques, tonfas, bouclier, masques à gaz, arme de service), les gendarmes et policiers avaient avec eux, et en ont fait usage, tout l’armement déjà répertorié dans les rapports de l’observatoire : lanceurs Cougar (le Cougar est classé A2 - Arme de guerre), lanceurs multi-coups PGL65 (pour les CRS) et LBD – Lanceurs de balles de défense et même des fusils mitrailleurs HK 416 (successeur du « célèbre FAMAS»). Mais, le fait le plus notable est la présence de deux véhicules blindés Centaure (voir focus ci-dessous).

Focus sur le blindé Centaure



Un blindé Centaure, le 19 février à Saïx.

Ces nouveaux blindés de la gendarmerie, appelés Centaure, entrent progressivement dans la dotation en matériels de la gendarmerie. Leur présentation à la presse le 19 octobre 2023⁸ était suffisamment parlante pour que le lecteur puisse prendre connaissance de leurs caractéristiques.

Ces blindés ont été déjà utilisés dans des opérations dites « de maintien de l’ordre ». Le média en ligne « La voix du gendarme » s’en fait d’ailleurs déjà l’écho⁹. Ce média indique dans son article que ces blindés ont été engagés fin juin 2023 à Grigny (Essonne) lors de la répression de la révolte dans les quartiers populaires suite au décès de Nahel, tué par un policier lors d’un contrôle routier. Et l’article de préciser : « *D’après les premiers retours, les Centaure, fabriqués par l’entreprise française Soframe, et livrés au fil de l’eau aux Gendarmes, d’abord au GBGM, ont donné entière satisfaction pour cette première sortie* ».

Ils viennent aussi d’être utilisés de manière dissuasive lors des manifestations du monde agricole de ces dernières semaines ; en particulier sur les routes et autoroutes pour empêcher certains manifestants de « monter sur Paris » avec leurs tracteurs.

⁸ <https://www.politis.fr/articles/2023/10/on-a-teste-pour-vous-le-centaure-le-nouveau-blinded-la-gendarmerie/>

⁹ <https://lavoixdugendarme.fr/emeutes-en-france-la-gendarmerie-engage-pour-la-premiere-fois-ses-blindes-centaure/>

Leur déploiement à Saix est, à notre connaissance, leur première utilisation en espace rural. Le samedi 24 février, un groupe de 4 observateurs a échangé, à leur demande - acceptée - avec un major de la gendarmerie à leur sujet. Voici les précisions qui ont été apportées lors de cet échange « sans pathos » :

- ces véhicules blindés, d'un poids de 15 tonnes, peuvent chacun embarquer, en plus des trois gendarmes affectés à leur conduite, 9 gendarmes équipés ; ce qui fait que deux Centaure peuvent servir pour projeter vers un objectif un peloton de 18 gendarmes ;
- le lanceur sur le toit, qui évoque des « orgues de Staline » (le major en convenait lui-même en souriant), peut tirer simultanément, avec un angle de 45°, 30 munitions jusqu'à 200 mètres ; et les Centaure seront très prochainement équipés de lanceurs (ou de munitions, ce n'est pas clair) pour une distance de tir de 400 m (la longueur de 4 terrains de rugby !) ; cette information donnée par le major a un peu effrayé un observateur participant à l'échange et qui était présent à Sainte-Soline en imaginant ce que donneraient 30 grenades explosives GM2L lancées simultanément à 400 m de distance sur une foule de manifestants... ;



Les « orgues de Staline », dispositif capable de lancer 30 grenades en tous genres y compris des grenades explosives GM2L jusqu'à une distance de 200 m et bientôt 400...

- le Centaure n'est pas doté de moyens d'écoute audio comme certains le pensent (le major a démenti) mais de systèmes électroniques permettant d'identifier à distance (et en la mesurant) le type et le calibre d'éventuelles armes à feu utilisées contre le Centaure (« c'est mieux que d'attendre les impacts sur le blindage » a dit le major).

Interrogé (avec un peu d'ironie il faut le reconnaître) sur les vidéos montrant un blindé Centaure en difficulté dans le champ bordant le chemin de la Crémade, le major a tenu à préciser que le blindé ne s'était pas embourbé mais qu'il avait connu un défaut de son système antipatinage. Dont acte.

Le Centaure a-t-il été utilisé le 1er mars ? Extrait du rapport interne de l'OPP

L'OPP possède une vidéo de 16mn et 51 secondes, qui commence à 19h02 ce 1^{er} mars et qui couvre la période entre la montée en tension des rapports entre les soutiens aux écureuils et les gendarmes (avec des contacts de plus en plus rudes au niveau du pigeonnier...); ceci avant l'arrivée des renforts de gendarmes mobiles à 19h19 qui va clore cette séquence.

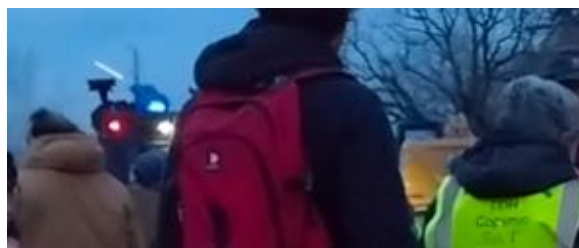
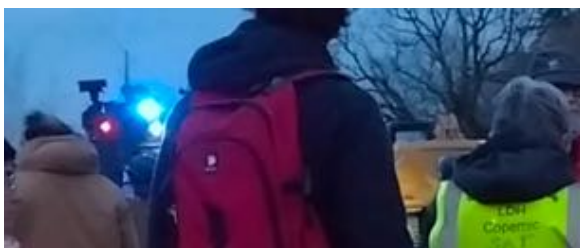
Les premiers tirs de grenade via les lanceurs Cougar commencent à 19h11. Dans la bande son de cette vidéo, on reconnaît le double bruit typique des lancements de grenades au Cougar : un premier bruit de type « bouchon de champagne » lié au tir de la grenade depuis le Cougar suivi d'un claquement sec correspondant à l'explosion, en l'air, de la grenade provoquant l'éjection des palets lacrymogènes.



1er mars – Route de Semalens - Palets de lacrymogènes qui rebondissent au milieu des véhicules.

Puis, pendant environ 6 mn, les observateurs constateront le tir d'une trentaine de grenades ; ce fait fait pour 80 soutiens présents la bagatelle d'environ une grenade pour 3 personnes et, à raison de 6 palets lacrymogènes par grenade, de 2 palets par personne !

Un premier indice de l'utilisation du blindé repose sur une analyse de la vidéo ; analyse qui laisse à penser que le Centaure a été utilisé, outre via ses alarmes sonores et ses hauts parleurs, pour tirer des grenades. Et l'analyse image par image semble le confirmer



A gauche des deux images, extraites d'une vidéo, le blindé. Un flash lumineux (image de gauche) qui semble correspondre à l'allumage de « quelque chose » suivi immédiatement (image de droite) de la trace lumineuse du trajet d'un projectile qui semble venir du Centaure.

Cependant, l'angle du trajet de la grenade ne correspond pas tout à fait à l'orientation du lanceur multi-coup positionné sur le blindé ; mais peut-être est-ce un effet d'optique.

Un second indice semble indiquer l'utilisation du lance-grenade du blindé. C'est celui du bruit des tirs de grenades. A l'écoute de la bande-son de la vidéo, à 14mn et 25s, on entend clairement une succession très rapprochée de bruits secs qui évoquent l'utilisation d'un lanceur multi-coups Penn Arms PGL65 et pas les deux bruits successifs du lancement au Cougar. Or, le PGL 65 ne fait pas partie de la dotation en armes des gendarmes mobiles ; ceci à la différence des CRS. Donc, ce ne peut être le bruit d'un PGL65 car il n'y avait pas de CRS sur site ce jour-là. Cet indice sonore semble indiquer que ce serait donc le Centaure qui serait en action. Mais, nous ne pouvons pas le confirmer car si nous entendons bien les claquements secs, nous n'avons pas confirmation par la vidéo de l'utilisation du blindé (un transformateur électrique sur le bord de la route ne permet pas de voir le Centaure au moment des bruits secs).

En conclusion, pas d'absolue certitude de l'utilisation du Centaure mais deux indices concordants qui peuvent laisser penser que cela a, peut-être, été le cas, ce 1er mars à Saïx.

Fin de citation du rapport du 1^{er} mars

Lors des incidents qui ont émaillé les manifestations des 15 et 18 février, les forces de police et de gendarmerie ont fait largement usage de leur armement. Et en utilisant toutes les types de munitions. Les grenades lacrymogènes ont été utilisées avec des DPR – Dispositif de propulsion à retardement allant jusqu'à 200 m. Les LBD ont aussi été largement utilisés, il n'est que de voir le nombre de douilles qui ont été retrouvées à proximité du passage à niveau par les observateurs. Reste la question de l'utilisation des grenades GM2L (explosives et lacrymogènes) et GENL (grenades de désencerclement). L'infographie (qui sert de support pour la formation des observateurs) et la photo ci-dessous permettent de comparer la dotation des policiers et gendarmes en armes et munitions et celles qui ont été utilisées à Saïx.

L'armement des policiers et gendarmes

Document de formation OPP

Le lanceur Cougar – Cat. A2-4



Le lanceur multi-coups PGL65 – Cat. B3



Le LBD 40 – Cat. B3



Grenades lacrymogènes



Grenade GM2L
Lacrymogène et explosive



Grenade GENL de
désencerclement



Grenade ASSD
assourdissante

Les armes de la police et de la gendarmerie et leurs munitions.



Les différentes catégories de grenades utilisées à Saïx – Photo : secouristes volontaires. A gauche, les restes, reconstitués, d'une grenade GM2L ; au milieu, en haut de la photo, les restes d'une GENL (grenade de désencerclement) avec deux plots ; au milieu, en bas et de couleur noire, les restes de munitions de LBD ; enfin, au centre des grenades lacrymogènes MP7 munies de dispositifs DPR de 200 m et dotées de 7 palets lacrymogène pouvant couvrir une surface de 1 000 m2.

Les images page suivante montrent l'armement des gendarmes et policiers à Saïx.



15 février – Un CRS avec un PGL 65.



18 février – Un gendarme avec un LBD « dernier cri » et un autre avec un Cougar.



10 février 2024 – Les gendarmes s'appropriant à tirer avec 4 lanceurs Cougar utilisés simultanément.



10 février 2024 - Tirs au cougar avec un angle de tir réglementaire (45°) et des DPR de 200 m.

2.2.3 – Les conditions d'utilisation de ces armes et de leurs munitions

La comparaison entre l'infographie destinée à la formation des observateurs et la photo des secouristes volontaires (voir pages précédentes) montre que, hormis les grenades ASSD assourdissantes, tous les types de munitions disponibles dans la dotation des gendarmes et policiers ont été utilisés contre les opposants à l'A69.

Les observateurs ont observé les principales actions des forces de police et de gendarmerie, en particulier le 18 février 2024.

Comme c'est le cas depuis la séquence des Gilets jaunes en 2018 et 2019 et durant les manifestations contre la réforme des retraites en 2023 à Toulouse, **les observateurs constatent, encore une fois, une utilisation offensive d'armes et de munitions dites de défense.**

Le Lanceur de balles de défense - LBD 40 projette des projectiles à plus de 330 km/h. Comme son nom l'indique, le LBD est une arme de défense dont policiers et gendarmes sont dotés pour pouvoir se protéger en cas de situation de danger immédiat, réel ou supposé. A aucun moment, à Saïx, policiers et gendarmes n'ont été en position d'être acculés ; les douilles de LBD retrouvées au niveau du passage à niveau, donc à distance des manifestants, montrent s'il en était besoin que l'utilisation du LBD (une arme qui a mutilé gravement des dizaines d'habitants des quartiers populaires et des centaines de manifestants ces dernières années) a été faite de manière offensive.

Il en va de même pour **les GENL – grenade de même nature que les GMD – Grenades manuelles de désencerclement** qui ont été utilisées à Saïx (ces grenades, issues de la technologie des armes à fragmentation, projettent des plots à plus de 300 km/h et ont, en particulier, éborgné nombre de manifestants ces dernières années) alors qu'à aucun moment gendarmes et policiers n'ont été en situation de devoir se dégager, pour échapper à la menace directe de manifestants armés et dangereux. Là-aussi, il s'agit d'une utilisation offensive d'une munition de défense que gendarmes et policiers ont utilisée alors qu'il n'était nul besoin, pour eux, de se désencercler.

Quant à **l'utilisation de la grenade GM2L**, les observateurs présents avaient noté le bruit « typique » de leur explosion lors de leurs observations mais n'avaient pu documenter leur usage. Ce sont donc les échanges avec les secouristes volontaires qui ont permis de documenter leur utilisation (voir la photo précédente). Ces grenades explosives et « accessoirement » lacrymogènes sont extrêmement dangereuses. A la différence des LBD (portée d'une trentaine de mètres) et des GENL (qui ne peuvent être lancées qu'à la main), les GM2L ne peuvent être utilisées qu'avec les lanceurs Cougar, et ceci jusqu'à 200 m de distance, car elles sont considérées comme trop dangereuses et pas assez fiables pour pouvoir être utilisées manuellement ; ce qui montre bien leur dangerosité après qu'elles aient explosé dans les mains de policiers mais aussi dans les mains d'une salariée dans l'usine de fabrication. Ce sont ces grenades qui ont grièvement blessé des dizaines de manifestants lors de la manifestation de Sainte-Soline, dans les Deux-Sèvres, le 25 mars 2023. Sur la base des vidéos prises ce jour-là par les observateurs et de leurs bandes son, ces mêmes observateurs avaient estimé que plusieurs centaines de grenades de ce type avaient été lancées à Sainte-Soline (cf. le rapport de l'OPP de novembre 2023). A Saïx comme à Sainte-Soline, on ne peut que s'interroger sur la dotation des policiers et gendarmes de munitions de cette nature qui, loin d'avoir comme objectif le maintien à distance d'une foule, ont pour résultat de blesser gravement à distance des manifestants mais aussi des personnes présentes qui, loin du lieu de contacts éventuels entre manifestants et gendarmes, sont directement menacées par des explosions occasionnant blessures physiques graves, traumatismes auditifs et chocs psychiques. Qu'en sera-t-il lorsque ces grenades seront projetées par dizaines et à 400 m de distance par les blindés Centaure ? On ne peut être qu'inquiets (le mot est faible) à ce sujet.

Le tableau ci-dessous, déjà publié dans notre rapport d'avril 2019 (et réalisé par l'ACAT – Association des chrétiens pour l'abolition de la torture) fait le point sur l'armement des différentes forces de police et/ou de gendarmerie dans certains pays européens comparables à la France. Il est loisible de constater que les forces de police et de gendarmerie françaises sont, de loin, avec l'Espagne, les plus armées en termes de maintien de l'ordre.

MAINTIEN DE L'ORDRE : ARMES EN DOTATION DANS LES POLICES EUROPÉENNES

FRANCE	ALLEMAGNE	BELGIQUE	ESPAGNE	ITALIE	ROYAUME-UNI	SUÈDE
<ul style="list-style-type: none"> - Canon à eau - Retenue autonome du public (barrières mobiles) - Bâtons en bois, - Bâtons en caoutchouc, - Bâtons à poignée latérale (tonfa), - Bâtons télescopiques, - Aérosols de gaz lacrymogène - LBD 40 - Penn-Arm GL 640-3 - Lanceurs de grenades (Cougar) - Grenades lacrymogènes à main ou tirées (CM6, PLMP, MP7) - Grenades GLI F4 - Grenades de désencerclement - Pistolet automatique - Fusil AMD - Famas - Carabine 	<ul style="list-style-type: none"> - Canon à eau - Bâtons de protection et de défense - Aérosols de gaz lacrymogène 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâton de défense rigide ou souple - Bâton télescopique - Moyens incapacitants (sprays au poivre ou lacrymogène) - Grenades lacrymogènes à main ou tirées - Pistolet 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtons de défense en bois ou caoutchouc dur - Dispositif sonore à longue portée - Projectiles fumigènes à main ou à fusil - Projectiles mixtes fumigènes/lacrymogènes à main ou à fusil - Fusil lanceur de balle "pelotas" - Flashball - EN CATALOGNE seulement : LBD 40 	<ul style="list-style-type: none"> - Canon à eau - Bâtons de défense - Grenades lacrymogènes - Fusils lance-grenade - Pistolets automatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtons de défense 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâton télescopique - Bombe lacrymogène - Pistolet

ACAT

© ACAT / NOVEMBRE 2017

Cette utilisation, totalement dévoyée, d'armes et de munitions de guerre contre les populations (dans les quartiers populaires comme durant les manifestations) est l'expression d'une dérive extrêmement inquiétante dans la manière qu'a l'État français de répondre aux mobilisations de la population, du moins à certaines d'entre elles.

Un exemple de déploiement excessif des armes

Le dimanche 3 mars, un rassemblement était organisé pour faire passer de la nourriture aux écureuils. Alors que le groupe de manifestant.es ne compte qu'une trentaine de personnes, un gendarme armé d'un fusil d'assaut HK416 se poste face à eux, de l'autre côté de la route.

Un groupe de femmes avance au-devant de ce groupe avec des sacs de nourriture destinée aux occupants des arbres. Des discussions s'engagent au son des accordéons et autres saxophones. Des lys sont offerts à des gendarmes. A l'arrière, à 100 m, trois gendarmes sont équipés de lanceur Cougar aux côtés d'un Centaure qui pointe son lanceur, son « orgue de Staline », dans la direction du rassemblement. En seconde ligne, derrière les boucliers, 2 gendarmes portent des LBD. Les gazeuses à main sont constamment agitées, les matraques Tonfa sont sorties.



3 mars 2024 – Fusil mitrailleur et blindés à Saïx. Mais pour faire la guerre à qui ?

2.2.4 – Des policiers et gendarmes dont le comportement et le manque de formation méritent d’être interrogés

Le gendarme « menteur »

Une première dérive dans le comportement de certains gendarmes peut être, ici, pointée. Nous allons mettre en exergue, ci-dessous, un extrait du rapport d’observation du 16 février 2024 concernant l’attitude d’un gendarme mobile.

10h06 - Les 6 observateur.es remontent vers la route de Semalens. Deux gendarmes cheminent à leurs côtés. Un gendarme mobile - EGM, posté en surplomb du chemin et partiellement caché par un arbre, « crie » au passage du groupe gendarmes + observateurs : « ceux-là, je les ai vu lancer des projectiles ». Les observateur.es réagissent en rappelant les raisons de leur présence et qu'en aucun cas ils feraient ce genre de chose. L'accusation gratuite de cet EGM pose question et les observateur.es n'en restent pas là. Arrivés au niveau de la route de Semalens, ils en réfèrent au capitaine et au commandant d'escadron à qui ils affirment que cette affirmation du gendarme est totalement infondée, que le lancer de projectiles est totalement contraire aux règles de l'OPP et que cette accusation vise simplement à discréditer l'action de l'OPP. La demande est faite de recadrer cet EGM.

L’attitude de ce gendarme qui ment effrontément (nous ne voyons pas d’autre explication aux assertions de celui-ci) a beaucoup frappé les observateurs. Cette affirmation erronée est de nature à discréditer le travail d’observation et à instiller le doute auprès de ses collègues sur le respect de la neutralité comportementale qui est au cœur des pratiques des observateurs. C’est ce qui explique que, sortant de la réserve habituelle dont ils font preuve, les observateurs ont si vivement réagi, ce 16 février, aux affabulations de ce gendarme en allant même jusqu’à protester de manière posée mais ferme auprès des gradés, capitaine et commandant de gendarmerie, présents ce jour-là sur le site.

La méconnaissance des textes

Les conditions particulières de positionnement des observateurs durant ces 18 observations (cf. la remarque en début de rapport sur l’exiguïté des espaces) ont conduit à des situations récurrentes de forte proximité entre les observateurs et les gendarmes et CRS. Ce qui a eu pour conséquence de générer des échanges verbaux, à l’initiative des observateurs comme à celles des gendarmes et policiers. Les observateurs ont été souvent étonnés de la méconnaissance que gendarmes et policiers ont des textes qui régissent les pratiques de maintien de l’ordre et celles des droits des citoyens.

Un gendarme a, par exemple, interpellé les observateurs qui prenaient des photos en leur disant qu’ils, les observateurs, n’avaient pas le droit de prendre des photos.

Extrait du rapport d’observation du 11 février 2024

« L’après-midi fut donc un peu « longue » à proximité de la « crem’arbres ». Quelques échanges ont eu lieu avec des EGM comme, par exemple, sur le droit de filmer et de photographier les FDO ; et de l’usage qui est fait des photos et vidéos ».

Il a fallu rappeler aux gendarmes présents ce 11 février que tout citoyen pouvait photographier les forces de l’ordre (cf. l’article 2.2.5 du Schéma National du maintien de l’Ordre – SNMO) et que la question qui pouvait être posée était celle de la diffusion des photos. Et les observateurs de préciser leur position qui est basée sur la rédaction de rapports qui restent, à de rares exceptions près, internes à l’observatoire. Et que lorsque l’OPP publie des photos ou des images extraites des vidéos (comme dans le présent rapport), les visages des policiers et gendarmes, tout comme ceux des manifestants et autres personnes présentes sur site comme les journalistes, sont, à de très rares exceptions près, floutés.

Un autre élément important est celui de la méconnaissance par les gendarmes et policiers des textes internationaux régissant le droit de manifester ; et de ceux qui concernent le droit des observateurs indépendants. Les textes de l’OSCE – Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (qui regroupe 57 pays, quand-même), plus connus sous la terminologie de « Commission de Venise », sont pourtant très clairs à ce sujet. Il en va de même pour les textes de l’ONU que nous avons déjà évoqués dans le présent document. Rappelons ici que les Escadrons de gendarmerie mobile - EGM et les Compagnies républicaines de sécurité - CRS sont des unités spécialisées et que la gestion des manifestations, de toutes natures, est au cœur de leur métier. Que dirait-on sur les policiers et gendarmes en charge de la sécurité routière s’ils ne connaissaient pas, peu ou mal le code de la route... ?

La décrédibilisation des observateurs

Plus insidieux sont certains retours de terrain que nous avons eu concernant la manière dont sont perçus les observateurs et celle dont ils sont présentés aux gendarmes par leur hiérarchie.

Extrait du rapport d'observation du 23 février

16h20 - Relève de la gendarmerie. La situation étant toujours très calme dans cuvette, nous allons voir la relève côté voie ferrée.

16h25 - Un gradé briefe les nouveaux qui sont sur site manifestement pour la première fois. A notre sujet, il dit « Ils n'ont pas d'autorisation... leur papier ne vaut rien, comme signé par eux-mêmes. Ils vont vous demander de les laisser passer, mais ils ne sont pas de notre côté¹⁰ ».

Il ajoute qu'il faut faire attention à nous, que nous prenons des photos et vidéos.

En gros, il instille l'idée que nous sommes des adversaires sans légitimité aucune, contrairement à ce que nous prétendons.

Un observateur, en gardant son calme, fait un signe exprimant son désaccord au gradé en disant « commission de Venise ». Le gradé se contente de sourire en fixant cet observateur.

Et les observateurs d'ajouter dans la synthèse qui clôt leur rapport d'observation : *Ces incidents auxquels s'ajoutent l'entrave à observation sans justificatif écrit de la procédure judiciaire, semblent montrer un mépris total pour l'état de droit. Pire, la manière dont de jeunes gendarmes qui découvrent l'OPP sont briefés à notre sujet, ne laisse rien présager de bon, la disqualification pouvant faciliter, ici comme ailleurs (les « écoterroristes » de Sainte-Soline par exemple), un futur passage à la violence ».*

Le non port ou la dissimulation, partielle ou totale, du RIO

Depuis la création de l'OPP il y a sept années maintenant et au vu de plus de 250 observations, nous considérons que les gendarmes portaient sensiblement plus leur matricule RIO que les policiers. Sur la base de nos observations à Saix en ce début 2024, nous devons reconsidérer notre position. Tout au long de nos présences sur site, nous avons constaté que nombre de gendarmes (quelquefois la moitié d'entre eux) ne portaient pas leur RIO ou bien ne le portaient pas de manière visible. Les photos ci-dessous, parmi des centaines prises à Saix en ces mois de février et de mars, en sont l'illustration.



3 mars 2024 – A droite, au-dessus de l'écusson, un n° d'identification du RIO visible que de manière partielle.

¹⁰ Cette rhétorique de type « campiste » (« il ne sont pas de notre côté ») du gendarme qui briefe ses collègues n'est pas sans rappeler les propos de l'ex-préfet de police de Paris Didier Lallement qui avait répondu à une personne qui l'interpellait place de la Nation en novembre 2019 : « Nous ne sommes pas dans le même camp, madame » - <https://www.facebook.com/watch/?v=916991755369047>



3 mars 2024 - Pas de RIO pour ce major de la gendarmerie. Pourtant, il y a plusieurs endroits sur son équipement où celui-ci pourrait être scratché.

Pourtant, le Conseil d'État - CE a rendu un avis très clair à ce sujet. Par une décision du 11 octobre 2023, celui-ci, par une décision rendue en assemblée du contentieux, sa formation la plus solennelle, a donné raison à la LDH et l'ACAT qui l'avaient saisi et parle au sujet du non-port du RIO d'une « carence » du ministère de l'intérieur « à faire assurer son respect par ses agents » ; et enjoint le ministère à garantir cette obligation de port du RIO. Et, au passage, le CE ordonne de rendre le RIO plus lisible. Le ministère avait un an pour mettre en œuvre cette exigence. Les observateurs et les défenseurs des libertés publiques attendent avec intérêt quelle suite le ministère va donner à cette demande du CE.

Une dissimulation régulière des visages des forces de l'ordre

Que ce soient des CRS ou des EGM, il est courant de voir des fonctionnaires porter une cagoule pour dissimuler leur visage, à Saix comme ailleurs. Cela concerne aussi des gradés. Nous l'observons le dimanche 3 mars avec un OPJ qui porte un tour de cou dès 14h00 et durant tout le temps du rassemblement jusqu'à 16h00. Il baisse furtivement le tissu pour se moucher et le replace immédiatement. A ses côtés, des membres de la CNAMO et du PSIG portent eux aussi des tours de cou.

Les conditions météorologiques justifient rarement cet équipement, comme en témoigne le jour de la descente des écureuils où la température est printanière (15°C et passages du soleil) mais où des EGM portent ces tours de cou devant l'état-major (un capitaine, trois colonels) et du Préfet du Tarn.



Image centrale : un gendarme mobile cagoulé. Sur ces trois images, on constate aussi la prise de photos et vidéos permanente ; y compris depuis un engin de chantier du concessionnaire.

Un rappel – L'article 2.7.2 du SNMO – Schéma National du Maintien de l'Ordre sur le port du RIO et de la cagoule

Cet article du SNMO est très clair. Il stipule :

« Le comportement individuel des personnels engagés concourt également à la réussite des opérations et au renforcement de leur légitimité. Le respect des règles, et notamment le port du RIO y compris sur la tenue de maintien de l'ordre, y contribue. Il est en outre rappelé que le port de la cagoule pour les personnels de ces unités intervenant en maintien de l'ordre est proscrit. »

Au vu des constats effectués en ce début 2023 à Saïx, il s'avère que ces dispositions du SNMO sont loin d'être respectées par les gendarmes et CRS.

2.2.5 La question de la présence des sapeurs-pompiers

Pendant la première période d'observation des pratiques policières à Saïx, les observateurs ont été surpris du rôle joué par la sécurité civile. Mais, que faisaient donc les pompiers du Tarn dans une opération dite de maintien de l'ordre ?

Qu'est-ce qui justifiait la présence des pompiers et de leur grande échelle sinon de « prêter main forte » aux policiers et gendarmes dans une opération d'évacuation de personnes procédant à une action de résistance civile non violente ?

Avaient-ils été réquisitionnés ? Et en vertu de quels textes ?



19 février 2024 - La nacelle des pompiers en action avec des gendarmes qui vont intervenir à la tronçonneuse dans la futaie puis commencer à démonter une cabane perchée.

2.3 Les occupants et leurs soutiens

Le rôle premier de l'OPP est de documenter et d'analyser les pratiques policières. Mais, comme nous le faisons toujours, nous observons avec une certaine attention les personnes et groupes de personnes présentes lors de nos observations et les comportements de ceux-ci. Ceci pour, entre autres, évaluer la proportionnalité de l'usage de la force quand celle-ci est employée.

Nous avons constaté la présence sur site outre les opposants qui occupaient les arbres, de membres des associations opposées au projet d'autoroute et de militants en soutien venus de plusieurs horizons militants.

Hormis les initiatives d'ampleur régionale et/ou nationale qui ont rassemblé de quelques centaines à plusieurs milliers de personnes, ce sont quelques petites dizaines de personnes qui ont assuré, au quotidien, une présence sur site pour apporter soutien et réconfort aux « écureuils » et qui ont essayé sans relâche de procéder au ravitaillement des occupants. Face à cela, ce n'est jamais moins d'un demi-escadron de gendarmes mobiles (une cinquantaine de militaires) qui était présent avec des moyens logistiques très importants (cf. le chapitre consacré aux moyens déployés).

Au-delà de la militarisation d'un espace rural avec quasiment tous les moyens matériels disponibles, y compris blindés et hélicoptères, et avec des moyens humains conséquents (jusqu'à 250 policiers et gendarmes de toutes unités présents sur site) pour « contrer » une action de résistance civile non-violente, nous avons essayé d'appréhender la proportionnalité des moyens et des pratiques de la police et de la gendarmerie eu égard aux « profils » et aux modes d'action des différents acteurs du soutien aux occupants des arbres.

Lors des incidents qui ont marqué cette séquence, les observateurs ont constaté que les opposants, très divers, ont usé de moyens militants assez « traditionnels » : pancartes et banderoles, slogans et chants, échanges verbaux, plus ou moins tendus, quelques fois ironiques, avec policiers et gendarmes, utilisation de mégaphones pour communiquer avec les « écureuils ». Les opposants ont eu quelquefois des pratiques assez « classiques » que l'on retrouve souvent dans les pratiques non-violentes, qui consistent à aller au plus près, au contact, des rangs des policiers et gendarmes pour essayer de « forcer » le passage, en particulier pour tenter de porter du ravitaillement aux occupants. Ceci sans aucun autre équipement que pancartes et porte-voix.



Parfois, les contacts sont un peu rugueux avec les soutiens... Image extraite d'une vidéo du 3 mars.



3 mars 2024 - Les soutiens aux écureuils face aux gendarmes. Leurs « armes » : pancartes, slogans, porte-voix et fleurs des champs...



18 février 2024 - Certains manifestants sont organisés de manière un peu « classique » désormais avec du « matériel de protection », banderoles « renforcées » et parapluies, contre les grenades et projectiles de LBD.

Lors de certains épisodes, très rares en fait, nous avons constaté, de la part de certains opposants, des jets de pierre (le ballast de la voie ferrée n'est jamais très loin...) et, une fois en 18 présences sur site, l'utilisation d'engins incendiaires, des cocktails Molotov, au nombre de deux, lancés au niveau d'une haie bordant la voie ferrée.



18 février – 15h59. A gauche de l'image, on devine sous le coude d'un CRS (bandes jaunes sur le casque et 1A marqué dans le dos), un cocktail Molotov en train de se consumer. A droite de l'image, les observateurs en position.

Le jet de pierres et de deux engins incendiaires peut-il justifier le haut niveau de présence policière sur Saïx et le niveau extrêmement important des moyens déployés (et utilisés) comme c'est le cas depuis le mois de février ? Cela mérite débat. Car la principale caractéristique de cette mobilisation est celle

d'une résistance civile non-violente. La présence ostensible, permanente et menaçante, de très nombreux policiers et gendarmes crée une sorte d'abcès de fixation favorable au développement de tensions entre les soutiens aux écureuils, quels qu'ils soient, et les policiers et gendarmes.

Pour ce qui est de la « dangerosité des opposants, on peut noter que lorsque les derniers écureuils sont descendus le 24 mars, le Préfet du Tarn était présent. Cela pouvait être pris comme une sorte de provocation de sa part au vu de la gestion du dossier « Crem'Arbre » par la préfecture. On aurait pu s'attendre à un déchaînement de violences de la part des « éco-terroristes » présents à distance d'un jet de pierre. Or, à part quelques invectives (« *Vilbois, casse-toi* »...), aucun projectile ne sera lancé dans sa direction, aucun mouvement « de foule » n'aura été engagé contre lui...

Il est toujours assez étonnant, pour un observateur indépendant, de constater les différences de traitement des citoyens exprimant leur colère selon leur placement dans « l'imaginaire » de certains politiques. Quand on fait preuve de détermination dans les actions, mieux vaut être un agriculteur affilié à la FNSEA ou bien à la Coordination Rurale (et mener des actions directes et violentes contre des bâtiments et installations publiques dont les dégâts se chiffrent en millions d'euros¹¹) qu'un militant écologiste se battant pour la préservation du vivant et de la biodiversité en occupant des arbres...

On retrouve même cette césure entre « bons » et « mauvais » manifestants dans les réactions « spontanées » des gendarmes.

Telle la réaction de ce major de la gendarmerie recueilli lors d'un entretien le 24 février au sujet du blindé Centaure (voir par ailleurs dans le présent rapport). Interrogé sur la présence de ces blindés dans le cadre des opérations de blocage des autoroutes par les agriculteurs, ce militaire a expliqué (citation de mémoire) : « *qu'il n'y a pas de problème avec les agriculteurs car c'est une bonne population* ». Nous pouvons donc en déduire, sans parti-pris particulier, que pour ce gendarme, les personnes présentes à Saïx ne sont pas une « bonne population »...



18 mars 2024 – Cette image, issue d'une vidéo prise par LVEL le 18 mars 2024¹², montre un gendarme qui va, avec d'autres de ses collègues, tirer avec un lanceur Cougar plus de 100 grenades lacrymogènes en une heure (le compteur en bas de l'image incrémente le nombre de tirs) contre une trentaine de personnes stationnant à proximité du bois de la Crémade. Les deux caisses de grenades à ses pieds dans lesquelles il pioche consciencieusement ainsi que les multiples douilles qui jonchent le sol sont l'expression même d'une sorte de « laisser-aller », un « open bar » pourrait-on dire en langage courant, qui en dit long sur la dérive, constatée depuis des années, en termes d'utilisation de la force par les membres des unités de police et de gendarmerie. A qui ce gendarme devra-t-il rendre des comptes pour cette utilisation immodérée et disproportionnée de la force ? Faut-il qu'il se sente en totale impunité pour procéder de la sorte...

¹¹ <https://reporterre.net/Plus-de-8-millions-d-euros-qui-payera-les-degats-des-agriculteurs>

¹² <https://www.instagram.com/gyppea/reel/C4s8fh1CqXA/>

Le « dilemme de Dirty Harry »

La Défenseure des Droits vient, en février 2024, de publier un rapport intitulé « Déontologie et relations police-population : les attitudes des gendarmes et des policiers ». Ce document¹³ est une synthèse de l'étude menée par cinq chercheurs affiliés au CESDIP¹⁴ et au PACTE¹⁵ avec la contribution du CREOGN - Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie¹⁶ (pour les observations et entretiens en zone gendarmerie).

Un article publié sur le site de France Inter¹⁷ évoque ce rapport. L'auteur de l'article écrit :

« Pour mener à bien leur mission, policiers et gendarmes se retrouvent confrontés à ce que le chercheur Jacques de Maillard, co-responsable de l'étude, appelle le "dilemme de Dirty Harry", inspiré du célèbre policier incarné au cinéma par Clint Eastwood : face à un besoin d'efficacité, faut-il parfois dépasser un peu les règles ? C'est la question du pragmatisme. Selon les répondants au questionnaire, 54,2% des gendarmes et 69,1% des policiers considèrent que, dans certains cas, l'usage de plus de force que ce qui est prévu par les règles devrait être toléré. Et plus de la moitié estime que mener à bien une mission est prioritaire par rapport au respect du règlement, une position bien plus marquée chez les policiers que chez les gendarmes ».

Outre la citation de l'article de France Inter ci-dessus, certains éléments de ce document entrent en résonance avec les constats effectués par les observateurs à Saix sur le niveau de formation des policiers et gendarmes. En termes de connaissance des textes et le cadre normatif, l'étude fait référence à « la charte des droits fondamentaux de l'UE [qui] est considérée comme un pilier de l'état de droit, tout comme la convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; est cité aussi le code de déontologie de la police et de la gendarmerie ». Sur le panel de ces professionnels interrogés, 16,7% des gendarmes et 30,1 % des policiers n'ont jamais entendu parler de la charte des droits fondamentaux de l'UE et respectivement 58,2% et 54,3% avouent la connaître un peu pendant que seulement 21,3% des gendarmes et 12,6% des policiers déclarent la connaître bien ou parfaitement bien (respectivement 3,2 et 2%). Et en matière de droits des citoyens et de règles de la déontologie, près de la moitié des agents (45,7%) se disent insuffisamment formés.

Remarque : il est intéressant pour certains items de l'étude d'avoir accès à un focus sur les gendarmes et policiers dont la fonction directe (CRS et EGM) ou indirecte (CDI et BAC) est liée à la gestion des manifestations ; peut-être aurions nous vu apparaître des différences, plus ou moins sensibles, en termes de réponses permettant d'éviter la possibilité de biais dans nos remarques.

Peut-être faut-il chercher ici ce qui peut pousser policiers et gendarmes à aller au-delà de ce que la loi permet, pour « mener à bien une mission »¹⁸. Cette affirmation se combine avec une défense quasiment sans faille du ministère de l'intérieur des choix effectués sur le terrain par ces mêmes policiers et gendarmes.

Dès lors, il ne faut pas s'étonner des multiples dérapages sur le terrain. Gendarmes et policiers ne font que reproduire ce que distille jour après jour le gouvernement et la presse dite « main stream ». Dans la démocratie vue par les néolibéraux, il n'y a plus d'espace pour la contestation. Celles et ceux qui contestent bassines et autoroutes sont des « écoterroristes », ceux et celles qui, après son adoption via l'article 49.3 de la constitution, contestent la réforme des retraites sont anti-démocratiques... Et policiers et gendarmes les traitent comme des délinquants, voire pire comme des « ennemis de l'intérieur ».

Ce n'est pas un hasard d'ailleurs que policiers et gendarmes considèrent que leur mission première est d'arrêter les délinquants et de faire respecter la loi (48,1% des gendarmes et 59,6% des policiers interrogés), loin devant "secourir les personnes en danger" (respectivement 28,7% et 24,9%), et "protéger les institutions républicaines" (4,3 et 3,9%). Ils estiment également que la délinquance s'explique d'abord par la "tolérance de la justice" (43,5% en moyenne), bien plus que par la démission des parents (22,3%) ou la détérioration de la situation économique et sociale (19,4%) ». Et on l'a vu à maintes reprises, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, arrêter un délinquant peut conduire à tuer. Enfin considérer la défense des institutions républicaines comme moins importante qu'arrêter un délinquant est très problématique. Si on établit un lien entre le recours à la force au-delà de la loi et la supposée faiblesse de la justice, on voit se dessiner un état fort, moins démocratique et plus conforme avec le vote majoritaire des policiers et gendarmes pour l'extrême droite¹⁹ !

¹³ https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2024-02/ddd_eclairages_deontologie-et-relations-police-population_20240209.pdf

¹⁴ Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - <https://www.cesdip.fr/>

¹⁵ PACTE, laboratoire de sciences sociales, est une unité mixte de recherches du CNRS, de l'Université Grenoble Alpes et de Sciences Po Grenoble - <https://www.pacte-grenoble.fr/fr/laboratoire>

¹⁶ <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/>

¹⁷ <https://www.radiofrance.fr/franceinter/le-rapport-entre-les-forces-de-l-ordre-et-la-population-vu-par-les-policiers-et-gendarmes-8217500>

¹⁸ Ces constats peuvent être recoupés avec l'analyse développée pages 27 et suivantes du second rapport de l'OPP, daté d'avril 2021, sur les nouvelles formes du management de la police - <https://hal.science/hal-03207613>

¹⁹ https://www.liberation.fr/politique/vote-rn-chez-les-policiers-et-militaires-cest-un-etat-dabandon-qui-nourrit-un-sentiment-populiste-20210511_45AVJS7DBBAL5A2N7B2H4S2F74/

3 – La stratégie de l’État et de la préfecture du Tarn

3.1 - La stratégie par rapport aux occupants des arbres, les « écureuils »

Il s’agit clairement d’une stratégie de « pourrissement » basée sur le maintien d’une pression constante couplée avec des actions ponctuelles visant à dégarnir les rangs des écureuils par des interpellations, relativement musclées comme celle effectuée lors de la venue du rapporteur de l’ONU, et par « abandon » de l’occupation par certains des écureuils pour des raisons de santé ou de fatigue.



22 février 2024 – 13 h59 – Interpellation musclée d’un « écureuil ».

Même si nous ne l’avons pas constaté nous-même (les observateurs n’ont pas fait d’observation nocturne sauf à arriver dès « potron-minet ») mais en nous appuyant sur les informations, fiables et recoupées, la politique consistant à effectuer une pression nocturne sur les occupants (cris et bruits multiples, éclairage de forte puissance avec projecteurs - constaté lors d’une arrivée très tôt sur site - et lampes stroboscopiques) a pour vocation à fragiliser mentalement mais aussi à épuiser physiquement les occupants. Occupants dont nous rappelons qu’ils se revendiquent d’une stratégie de résistance civile non-violente. Cette politique peut être assimilée à des pratiques contraires aux Droits de l’Homme. Le fait de les priver de ravitaillement entre dans cette même logique.

Commentaire

Le préfet du Tarn s’est défendu de toute volonté de privation en eau des occupants. Pourtant, les observateurs ont plusieurs vidéos qui montrent des soutiens des « écureuils » s’approchant des gendarmes positionnés au bord des frondaisons avec des packs d’eau et se voyant refuser la possibilité de livrer cette eau.

3.2 - La stratégie par rapport aux soutiens sur site

L’ampleur des moyens humains et matériels déployés dans le département du Tarn obéit à une stratégie que nous pouvons qualifier, sur la base de nos observations à Saïx et ses environs mais aussi sur la base de nos constats effectués sur d’autres terrains d’intervention des forces de police et de gendarmerie, de pratique de la « submersion ». A ce sujet, nous renvoyons le lecteur au rapport de l’observatoire de novembre 2023, paragraphe 3.2.3 (page 27).

Le nombre de policiers et gendarmes déployés (jamais moins de 4 pelotons de gendarmerie mobile et jusqu’à un escadron de gendarmes et une compagnie de CRS présents en simultanément) au regard du nombre de protagonistes du côté des « écureuils » et de leurs soutiens montrent une volonté d’empêcher par le nombre mais aussi par l’usage des armes (cf. ci-dessus) toute possibilité d’observer ce qui se passe dans le bois de la Crémade mais aussi toute possibilité de contact entre occupants des arbres et soutiens.



18 février 2024 - 2 pelotons de gendarmes mobiles déployés au niveau du passage à niveau – A noter la présence de gendarmes cagoulés alors que le port de la cagoule est proscrit par le Schéma national du maintien de l'ordre – SNMO.

Depuis le début de cette séquence d'observation, le 10 février 2024, il y a eu **deux périodes**.

Avant le 15 février

Les différents soutiens aux « écureuils » avaient aménagé un campement au pied des arbres occupés et vauaient à leurs occupations comme, par exemple, la réalisation d'un merlon de terre entre les frondaisons et le champ (une sorte de fortification « sommaire »). Le chemin de la Crémade avait été progressivement « aménagé » avec des chicanes, abusivement appelées barricades par certains journalistes, faites « de bric et de broc » ; ces chicanes avaient pour objet, non d'empêcher le passage des véhicules mais de les ralentir notablement (c'est le principe même des chicanes...).

Le 10 février, des incidents avaient éclaté et donné lieu à de nombreux tirs de grenades.



10 février – 15h12 – Grenadages dans le champ situé derrière le passage-à-niveau.

Le 11 février, vers 12h35, les gendarmes mobiles ont, par surprise (leur arrivée massive a surpris même les observateurs présents - cf. ci-dessous), chargé avec moult grenades lacrymogènes et ont repoussé les manifestants au-delà du passage à niveau puis ont procédé au démantèlement des chicanes. Contrairement ce qui a été écrit dans un quotidien régional bien connu, il n'y a pas eu, ce jour-là, d'affrontements entre gendarmes et soutiens des écureuils mais une opération destinée à prendre le contrôle du chemin de la Crémade et du passage-à-niveau.

Extrait du rapport interne de l'OPP

*« Vers **12h30**, la situation étant calme, les observateur-es décident de revenir en direction de la voie ferrée pour trouver un endroit pour « déjeuner ».*

*Avant même que d'arriver au passage à niveau, des cris retentissent vers **12h35** pour annoncer l'arrivée des gendarmes. Les observateur-es, étonné-es par la rapidité d'arrivée des FDO, font demi-tour et remontent en direction de la route de Semalens. Au niveau du croisement route de Semalens / chemin de la Crémade, on aperçoit des gendarmes équipés et on entend clairement des sommations, répétées plusieurs fois et sur un rythme rapide. Puis les gendarmes avancent par le chemin mais aussi par le terrain où le chantier est en cours et par la voie ferrée.*

*A **12h46**, les premiers tirs de grenades lacrymogène sont effectués »*

Les gendarmes ont ensuite procédé à la mise en oeuvre d'un brulis avec le tout-venant récupéré en générant une épaisse fumée qui, poussée par le vent, avait pour conséquence (pour but ? Nous ne le saurons jamais mais le doute est permis) d'enfumer les « écureuils ». Leur intervention censée rétablir la liberté de circulation a conduit, en fait, à l'empêcher car à partir de ce moment-là, les fourgons de gendarmes et / ou de policiers ont stationné en permanence sur le chemin de la Crémade...



11 février – 15h09 – Fumées des brulis en direction des « écureuils » - Une volonté de les enfumer ?

Le 15 février et après

Le 15 février en fin d'après-midi, il a été procédé à l'évacuation du camp de base des soutiens aux écureuils. Celle-ci avait été précédée d'une intervention sur le chemin de la Crémade. Nous n'avons pas de rapport interne de l'OPP pour cette journée de bascule. Cependant, un observateur était présent à titre personnel et s'est tenu à l'écart des affrontements. Parti en milieu d'après-midi, il n'a pu documenter l'évacuation du campement sous les arbres.

A compter, donc, du 16 février, la situation pouvait être résumée ainsi :

- une présence permanente et importante de forces de police et de gendarmerie dotées de très gros moyens (voir précédemment) ;
- un isolement physique des « écureuils » coupés de tout soutien autre que verbal ;
- une stratégie consistant à « affamer » les occupants des arbres et à les briser physiquement et psychologiquement ;
- une mise à l'écart de la majeure partie des journalistes et photo-reporters, largement empêchés de faire leur travail d'information (et donc d'analyse) ainsi qu'une entrave permanente au travail d'observation des observateurs indépendants au motif, répété sans cesse comme un leitmotiv, d'une « opération de police judiciaire en cours » ;
- cette absence de liberté de circulation s'est aussi appliquée aux élus locaux et nationaux ; et, lors de la venue sur site du rapporteur de l'ONU, annoncée à l'avance, l'évacuation musclée d'un écureuil avait, de toute évidence, pour objectif de faire passer un message clair : peu importe les critiques et ceci d'où qu'elles viennent, peu importent les libertés d'informer et d'observer, peu importent les recours et les textes sur la protection des espèces, cet espace de résistance civile non violente doit être réduit, les arbres seront abattus et les occupants évacués, de gré ou de force ;
- une pratique de « prélèvement à l'unité » des occupants des arbres liée à l'épuisement pour certains et à des problèmes de santé pour un autre ;
- une surveillance permanente, y compris avec des contrôles nocturnes dans leur « base arrière », des militants présents au sol avec menaces et pressions dès qu'ils s'approchent du chemin ou du passage-à-niveau.

Cette situation n'a pas connu d'évolution notable jusqu'au 24 mars, jour de la descente des « écureuils » suite à l'avis rendu par l'OFB – Office français de la biodiversité.

3.3 – Combien ça coûte ?

Au moment où nous finalisons la rédaction de ce rapport, qui, nous le rappelons, couvre la période allant du 10 février au 23 mars 2024 (descente des « écureuils » suite à l'avis rendu par l'OFB – Office français de la biodiversité conduisant à l'abandon de l'abattage des grands chênes du bois de la Crémade), un article du média en ligne Reporterre²⁰ fait le point sur le coût de l'opération militaire (toujours en cours) à Saïx.

Dans cet article, le journaliste écrit :

« Selon les estimations — non exhaustives — de Reporterre, l'État aurait déboursé plus de 1,5 million d'euros pour briser cette contestation, et ce sans compter le salaire des milliers de gendarmes mobilisés. En l'incluant, la somme double : au moins 2,76 millions d'euros auraient donc été engloutis en un an par cette opération de maintien de l'ordre, orchestrée à l'aide de blindés, de drones, de pelotons d'interventions spécialisés et de milliers de grenades tirées.

À titre de comparaison, ce montant correspond aux dépenses du Plan Tarn Santé pour lutter contre les déserts médicaux ou à l'équivalent des subventions agricoles du département. Ironie du sort, c'est aussi deux fois plus que le budget consacré aux mobilités douces dans le département ».

Puis il ajoute :

« Une fois nos sources recoupées et des experts consultés, Reporterre a ainsi obtenu une fourchette basse du coût global de ce siège policier. Il s'élève à environ 1,5 million d'euros. Soit l'une des opérations de gendarmerie les plus importantes mises en place par la préfecture du Tarn. Divisé par le nombre de militants perchés dans les arbres, soit une dizaine, environ 86 500 euros — 160 000 euros en prenant en compte les salaires — ont été investis par les pouvoirs publics pour déloger chaque écureuil ».

Une infographie illustre cet article :

A69 et maintien de l'ordre : en 1 mois, l'État a dépensé davantage qu'en 1 an



1 615 000 €

Le siège de la Crem'arbre, de février à mars 2024



1 150 000 €

Les manifestations contre l'A69 en 2023

Source : calculs de Reporterre



En ces temps où le gouvernement en place applique consciencieusement les dogmes néo-libéraux et annonce, entre autres, un « tour de vis » budgétaire sur les dépenses publiques et une réduction drastique des conditions d'indemnisation des chômeurs, on ne peut que s'interroger sur cette utilisation « sans compter » de l'argent public pour réduire au silence des militants pratiquant une action de désobéissance civile non-violente.

²⁰ <https://reporterre.net/2-76-millions-d-euros-le-cout-de-la-repression-des-opposants-a-l-A69>

4 - Le traitement d'une personne blessée le 18 février

Les observateurs ont le 18 février été témoins d'une action des gendarmes qui ne peut qu'interroger sur leur comportement face à une personne blessée. Nous allons, ci-dessous, publier des extraits du rapport d'observation de ce 18 février 2024.

Extraits du compte rendu d'observation du 18 février 2024

16h - Devant nous, au niveau du passage à niveau, grosses charges en 2 fois (15 à 20 gendarmes et CRS) pour interpellations musclées de 5 personnes (clef de bras plus haute que les épaules, plaquages au sol, genoux sur thorax pour un) trainées derrière un rideau de FDO. Une sixième personne aurait été également interpellée (non observé).



Interpellation musclée d'une personne – Au centre, un colonel de la gendarmerie avec le genou sur le thorax d'une personne interpellée.

16h05 - Nous observons une personne devant les gendarmes bloquant l'accès au chemin de la Crémade donnant accès à la ZAD, devant le passage à niveau.

Elle est en compagnie de cinq personnes qui se trouvent au plus près des gendarmes.

16h10 - Les gendarmes déposent sans aucun ménagement une personne inconsciente qui était à terre au milieu d'eux en dehors de la ligne (vidéo disponible). Juste avant la charge, elle est sortie hors du rideau de FDO et jetée sur le talus de l'autre côté du passage à niveau (comme pour s'en débarrasser) et laissée aux médecins...



Les gendarmes en action avec une personne inconsciente qui est déposée sans ménagement sur le bas-côté.



A droite de l'image, Intervention des secouristes volontaires. A gauche, les gendarmes. Aucun d'entre eux ne fera le moindre geste pour proposer une aide ; pourtant, les « opposants » présents ne présentaient aucun danger pour eux.

Les médecins la prennent en charge très rapidement (mise en position de sécurité) puis elle est évacuée sur un brancard... Elle est inconsciente. Les secouristes l'évacuent en urgence car une charge se prépare alors que, de notre point de vue, il n'y avait pas d'urgence à lancer cette opération au regard de notre observation du face-à-face entre les manifestant.e.s et les forces de l'ordre.



Les secouristes volontaires se préparent à évacuer la personne blessée pour la mettre à l'écart.

17h05 - Nous nous retrouvons tous les quatre. Une « organisatrice » nous interpelle pour nous informer que d'après les secouristes cette même personne est toujours inconsciente. Elle nous informe qu'elle pense que l'ambulance est bloquée par les forces de l'ordre.

17h12 - Nous allons à la rencontre du colonel de gendarmerie et des pompiers. Nous les informons qu'il y a une personne inconsciente et qui ne peut être évacuée. Ils confirment cette information mais nous disent qu'ils ne savent pas où se trouve cette personne.

La responsable des pompiers nous dit qu'elle a le numéro du coordinateur des secouristes bénévoles mais qu'elle refuse d'appeler avec son téléphone portable. Elle nous le transmet pour que nous appelions. Entre-temps, une observatrice appelle le coordonnateur des médecins. Celui-ci nous signale qu'il se trouve plus haut sur la route ; et qu'il ne peut pas accéder au camion de pompiers car les CRS les en empêchent.

Un autre observateur appelle le numéro de l'interlocuteur de la responsable des pompiers qui confirme l'information.

L'observatrice le signale au colonel et lui demande de laisser passer les médecins.

Nous donnons le lieu de rendez-vous aux pompiers qui se trouvent effectivement de l'autre côté de la ligne des CRS bloquant l'accès à la ZAD que nous rejoignons à pied à 17h20.

Sur le trajet, en croisant les CRS en nous dirigeant vers les secouristes, nous sommes interpellés par le commandant qui nous demande de justifier notre présence alors que nous sortons du dispositif.

Nous poursuivons notre observation.

17h21 - Les pompiers avancent sur la route et viennent récupérer la personne blessée (...)

Conclusion à chaud sur les secours.

La défaillance des gendarmes

Pourquoi les gendarmes ont-ils déplacé la personne sans la prendre en charge au regard de son état d'inconscience ? Ils ne se sont pas posés la question de son état. Elle pouvait être en urgence vitale.

Les forces de l'ordre ont pourtant pour première mission de protéger les personnes.

Nous avons observé qu'ils ont sorti cette personne inconsciente (vidéo disponible) sans ménagement pour privilégier la charge sur les manifestant.e.s et au mépris des règles de secourisme de base (protection, prise en charge des soins par le secouriste des FDO, appel des secours et évacuation).

Nous notons que le général était à quelques mètres de là (photo disponible).

La première mission des forces de l'ordre, qui est la protection et la mise en sécurité des personnes, n'a pas été mise en œuvre voire bafouée.

La défaillance des CRS

Pourquoi les CRS ont-ils bloqué les secouristes sur la route ?

Ils étaient clairement identifiables avec leur signalétique de chasubles blanches et leur croix orange.

En croisant les CRS en allant vers les secouristes, nous sommes interpellés par le commandant qui nous demande de justifier notre présence alors que nous sortons du dispositif.

La défaillance des pompiers et du dispositif de secours

Il a fallu que les secouristes bénévoles appellent les pompiers car il n'y avait aucun secouriste des services publics sur place alors que le sous-préfet, un général et un colonel ont supervisé le dispositif (photo disponible).

Pourquoi la responsable des pompiers n'a-t-elle pas appelé le coordinateur des secouristes bénévoles alors qu'elle avait son numéro ? Alors que celui-ci signale qu'il l'a appelé pour lui parler d'un traumatisme crânien !

Fin des extraits du compte rendu d'observation

Cette séquence ne peut qu'interpeller toute personne qui place les secours aux blessés comme étant une ardente obligation. Il s'est passé une heure et dix minutes entre la « dépose », par les gendarmes, de cette personne blessée sur le bas-côté sans lui porter assistance et l'évacuation de celle-ci par la sécurité civile. Selon les informations en notre possession, cette situation n'a pas eu de conséquences graves pour la personne blessée. Mais, cela n'enlève rien aux constats effectués par les observateurs sur le traitement qui lui a été infligé. Plus d'une heure pour évacuer une personne qui a perdu conscience, c'est absolument anormal au regard de la situation qui prévalait à Saïx ce 18 février 2024. Et surtout, c'était aux gendarmes de la prendre en charge, de lui apporter les premiers secours et non de la « balancer comme un sac » sur le bas-côté. Renvoyant ainsi cette prise en charge sur les « street médics » que, par ailleurs, ils frappent et violentent à la première occasion, les accusant d'être complices des actions menées par les manifestants (cf. les rapports de l'OPP).

Commentaire - À Sainte-Soline, l'explication avancée par la préfecture au sujet de la non prise en charge des blessés graves était basée sur la non-accessibilité des secours au lieu où les médecins les avaient pris en charge en attendant la sécurité civile ; argumentation qui a été battue en brèche sur la base des éléments probants fournis, entre autres, par les observateurs (cf. le rapport inter-observatoires déjà cité). A Saïx, rien de cela. Les gendarmes étaient présents, en surnombre, et ce sont eux qui ont « évacué » la personne blessée sans la prendre en charge. Il s'agit donc ici de la décision de ne pas porter secours à une personne en détresse.

Ces constats, comme beaucoup d'autres, continuent à nous alerter sur la dérive de la police et, en l'occurrence, de la gendarmerie, que nous constatons et documentons depuis sept années maintenant.

5 – Synthèse et conclusions

« Tout ça pour ça » serions-nous tentés d'écrire en cette fin mars 2024.

Extrait du média en ligne « Reporterre » du 27 mars 2024.



Illustration : Alessandro Pignocchi

« Une mésange bleue. Longueur : 11,5 cm. Poids maximal : 12 g. Cette petite boule de plumes aura eu raison des vellétés de destruction du bois de la Crémade à Saïx, dans le Tarn.

Depuis quelques jours, elle voletait et zinzinulait dans le bois, puis elle a commencé à faire des allers-retours, tenant en son bec mousses et plumes. Les opposants au projet de l'autoroute A69 Toulouse-Castres ont alors documenté ce qu'ils attendaient avec impatience : un couple de mésanges bleues construisait son nid dans l'un des chênes qu'ils défendaient depuis des semaines.

Or cette espèce est protégée depuis 1981, explique Maxime Zucca, ornithologue. Il est donc interdit de la perturber pendant sa période de reproduction « pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement de [ses] cycles biologiques », selon l'arrêté du 29 octobre 2009.

Le 22 mars, l'Office français de la biodiversité (OFB) a confirmé que ce bois était bien une zone à fort enjeu environnemental avec des nidifications avérées, interdisant tout abattage. Le bois de la Crémade est donc sauvé du défrichage... au moins jusqu'au 1^{er} septembre prochain ».

A Saïx, c'est donc une alliance inédite entre des « écureuils » et la mésange bleue qui aura eu raison d'un dispositif policier « hors normes ».

Mais, au-delà de ce « clin d'œil » et pour rester dans notre rôle, celui de l'observation des pratiques policières, nous allons faire un bilan de cette séquence en mettant en perspective les constats de terrain effectués par les observateurs à Saïx avec les analyses que nous développons depuis près de 7 années maintenant et qui font suite aux 248 manifestations et rassemblements observés à ce jour.

Quelques hectares du territoire métropolitain en état de siège

L'État de siège résulte, en droit, d'une loi très ancienne, celle des 9 et 10 juillet 1791²¹. Initialement, elle a été comprise comme le résultat d'une situation de fait impliquant l'**extension des compétences de l'autorité militaire en matière d'ordre public**. A Saïx, dans le Tarn en ce début d'année 2024, nous nous situons dans ce cadre où **le militaire prend le pas sur le civil...**

Tout au long de nos observations, nous avons constaté que les occupants des arbres de la « Crem'Arbre » étaient encerclés, par les gendarmes principalement, dans un périmètre restreint mais quasiment infranchissable. Nous pouvons dire qu'ils ont été assiégés dans le sens où des militaires

²¹ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/etat-de-siege/>

(voir remarque ci-dessous) ont tenu un siège dans la forêt, sur la route et en se relayant pour que les occupants finissent par se rendre et descendent des arbres.

Remarque – Extrait du site <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

« Héritière de la Maréchaussée, la Gendarmerie nationale est l'une des plus anciennes institutions françaises. Rattachée au ministère de l'Intérieur depuis 2009, elle conserve toutefois son statut et sa culture militaires (surligné par nous), toujours au service de la population.

La Gendarmerie nationale, ce sont plus de 130 000 militaires et plus de 300 métiers (...) ».

Nous avons observé également le fait que les écureuils ont été harcelés, privés de ravitaillement (nourriture et eau), mis en danger par des interventions violentes (tir de corde, plateformes détruites) mais aussi isolés de leurs soutiens militants et personnes proches. Même les journalistes et observateurs n'ont pas eu l'autorisation d'approcher pour pouvoir informer et rendre compte de près des interactions entre les « écureuils » et les gendarmes et policiers. Ce traitement inhumain a été dénoncé par le rapporteur de l'ONU²² lors de sa visite du 22 février sur le site. Que justifie cette mise en œuvre de pratiques attentatoires aux droits humains ? Une volonté de l'État d'éradiquer les « zadistes » (une sorte de « mot-valise » pour parler de personnes qui pratiquent des actions d'occupation de site²³) ? Gérald Darmanin a créé depuis le 1 avril 2003 une « cellule Anti-Zad ». Ce dispositif qui s'inscrit pleinement dans la ligne politique du gouvernement vise à criminaliser, entre autres, les militants écologistes. Dans cette affaire, comme dans celle de Sivens il y a quelques années, des intérêts économiques et politiques viennent bafouer les droits humains fondamentaux.

Une police et une gendarmerie dotées de moyens matériels et d'un armement uniques en Europe

Le second chapitre du présent rapport met l'accent sur les moyens « extraordinairement » importants déployés par l'État pour contraindre quelques personnes (très) motivées et leurs soutiens au sol à abandonner leur action, pacifique et non violente, de sauvegarde de quelques (magnifiques) arbres contre leur abattage programmé dans le cadre de la réalisation d'une infrastructure routière dont la pertinence, en ces temps de prise de conscience des enjeux liés au réchauffement climatique, est loin d'être prouvée. Au-delà de cet anachronisme, le déploiement durant des semaines d'escadrons de gendarmerie mobile, de compagnies républicaines de sécurité et de tout un aréopage de policiers et gendarmes de toutes obédiences (même une équipe cynophile...) dans un « coin » de campagne française ne peut qu'interpeller.

Blindés Centaure, hélicoptères, lanceurs Cougar, lanceurs multi-coups PGL 65, lanceurs de balles de défense, grenades explosives, à fragmentation, assourdissantes, lacrymogènes, la quasi-totalité de l'arsenal de la police et de la gendarmerie françaises, sauf les canons à eau, a été déployée et utilisée à Saix. Seuls les fusils d'assaut et les armes de poing, bien présents, n'ont pas été utilisés...

Tout ça pour une quinzaine de militants, adeptes de la résistance civile non violente, qui avaient construit (et occupaient) des cabanes dans les arbres et pour quelques dizaines de soutiens au sol. Bien sûr, il y a eu de la part de certains soutiens au sol quelques jets de pierre et, même, l'utilisation de 2 engins incendiaires et de quelques feux d'artifice le 18 février. Mais rien qui ne justifie l'ampleur des moyens déployés et utilisés. Quand le vendredi 1er mars, les gendarmes utilisent des dizaines de grenades lacrymogènes contre moins d'une centaine de personnes venues « les mains dans les poches » demander l'autorisation d'aller porter de la nourriture aux occupants des arbres, il est possible de s'interroger sur la proportionnalité de l'usage de la force (nous y reviendrons).

Et au passage, on ne peut que s'interroger sur les milliers de photos et vidéos prises par les gendarmes qui vont aller enrichir des fichiers dont le contenu et la destination sont pour le moins opaques.

Un an après la funeste manifestation de Sainte-Soline et ses dizaines de blessés graves, c'est un nouveau message envoyé en direction des femmes et des hommes qui, par leurs mobilisations citoyennes, parfois déterminées, veulent que soient repensés les modalités du vivre ensemble dans le cadre des menaces avérées sur les écosystèmes, celui des êtres humains comme celui des autres

²² Dans sa « Déclaration de fin de mission », publiée le 29 février 2024, Michel Forst, rapporteur spécial des Nations Unies, fait référence à l'interdiction de ravitaillement en nourriture et les entraves à l'accès à l'eau potable et considère qu'ils entrent « dans le cadre de l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants, visée par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et des obligations internationales de la France relatives à la Convention contre la torture des Nations Unies ».

²³ https://www.liberation.fr/france/2018/01/15/pourquoi-dit-on-zadiste_1622519/

espèces, animales comme végétales (cf. les alertes répétées de la communauté scientifique internationale via, entre autres, les travaux du GIEC). Et qui demandent que s'arrête la prédation généralisée des ressources, des « communs » comme certains les dénomment, pour, souvent, l'intérêt d'une infime partie de la population.

Si nous nous permettons de mettre l'accent sur cet aspect de l'analyse, ce n'est pas pour sortir de notre rôle d'observateurs des pratiques policières mais pour nous inquiéter du vent mauvais qui souffle sur notre démocratie. La criminalisation des mouvements écologistes (terme pris au sens large du terme) va de pair avec celle des mouvements sociaux. Nous l'avons largement documenté via nos observations à Toulouse depuis 7 ans comme à Sainte-Soline en 2023. La séquence du début de l'année 2023 avec la répression multiforme du mouvement contre la réforme des retraites (voir le troisième rapport de l'OPP de novembre 2023) montre que les néo-libéraux qui ont le pouvoir ne reculeront devant rien pour appliquer leurs dogmes.

Nous republions ici un encart du troisième rapport de l'OPP.

Une commande de 300 000 grenades GM2L

Un article du journal Politis, signé de Maxime Sirvens²⁴ et daté du 10 novembre 2023, signale que le ministère de l'Intérieur « *vient de passer sa plus grosse commande de grenades de maintien de l'ordre depuis 10 ans* ».

Les chiffres de cette commande²⁵ ont de quoi inquiéter. Estimé à 38 millions d'euros en 2022, ce marché à bons de commande d'une durée de 4 ans vient d'être signé pour un montant de 78 millions d'euros. C'est une multiplication par 4,5 par rapport au dernier marché de ce type qui datait de 2018. Le journaliste écrit : « *Le lot numéro 5 porte sur des grenades "à effet sonore et lacrymogène". Remporté par Alsetex pour 11 millions, il s'agit très probablement de la grenade GM2L. Cette arme de catégorie A2 – pour matériel de guerre – a notamment été massivement utilisée lors des manifestations contre les mégabassines à Sainte-Soline. (...) Dans l'achat de 2018, la place Beauvau en avait commandé 56 000 pour moins de 2 millions. Ici, la commande est près de six fois plus importante, ce qui laisse penser à une commande d'environ 300 000 grenades explosives* ».

300 000 grenades explosives de type GM2L pour une période de 4 années ! Une simple règle de trois conduit au chiffre de 75 000 grenades par an... Ce chiffre ne peut que « donner le tournis ». Selon nos estimations basées sur l'analyse des bandes son des vidéos prises par les équipes d'observateur-es, ce sont entre 800 et 1 000 grenades GM2L qui ont été tirées lors de la manifestation du 25 mars 2023 à Sainte-Soline avec, comme résultat, des dizaines de blessés graves.

75 fois « Sainte-Soline » par an, voilà ce que représente cette commande.

Et nous ne pouvons pas, ici, ne pas faire aussi référence à la répression féroce qui s'est abattue dans les quartiers populaires (et pas uniquement ceux des grandes villes) lors des révoltes qui ont suivi la mort de Nahel, abattu froidement par un policier lors d'un contrôle routier fin juin 2023. Lors de cette séquence, on a vu entrer en action pour la première fois les blindés Centaure dont la présence à Saix est lourde de sens. Mais on a vu aussi comme à Lille intervenir les policiers du Raid avec l'utilisation de munitions tirées au fusil à pompe comme les « bean bags »... Quand les unités anti-terroristes et anti-forcenés commencent à participer aux actions dites de « maintien de l'ordre »²⁶, tout citoyen soucieux du respect des droits de l'Homme et des libertés publiques ne peut que s'inquiéter. Et se demander si les quartiers populaires ne servent pas de « laboratoire » aux futures modalités de répression des mouvements contestataires comme cela a été le cas pour l'utilisation des LBD et autres flash-balls qui, avant d'être massivement utilisés lors des Gilets jaunes par exemple, avaient déjà, et dans un silence « assourdissant », été largement utilisés dans les quartiers populaires.

²⁴ Maxime Sirvens a créé un site internet dédié au maintien de l'ordre : <https://maintiendelordre.fr/> ; site auquel nous avons déjà fait référence dans le présent rapport

²⁵ <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:%22223-155499%22>

²⁶ Dans un article publié le 15 mars, les journalistes de France 3 Occitanie évoquent même la possibilité d'une intervention du GIGN contre les « écureuils » : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/autoroute-a69-4-ecureuils-toujours-perches-dans-les-arbres-le-gign-pourrait-intervenir-rapidement-2940318.html>

Des entraves répétées et quasi permanentes à la liberté d'informer et d'observer

Nous avons largement documenté les entraves dans le présent rapport. Nous n'allons donc pas paraphraser ce que nous avons déjà écrit. Mais quand même, comment accepter que durant des semaines les journalistes aient été, dans leur grande majorité, interdits de faire leur métier, voire même bousculés comme cela a été le cas pour une journaliste de France 3 en cette fin mars 2024. Dans un premier temps, l'argument invoqué pour justifier cette interdiction était celle de l'impossibilité de pénétrer sur un terrain privé. « *Vous êtes sur un terrain privé, veuillez sortir de celui-ci* » répétaient à l'envi gendarmes et policiers. Et puis, une fois le campement au pied des arbres évacué le 15 février, ces mêmes gendarmes et policiers ont, tel un leitmotiv, asséné pendant des jours et des jours la phrase suivante : « *Opération de police judiciaire en cours, vous ne pouvez pas passer* ». Si on peut imaginer que pendant un court laps de temps, un périmètre puisse être sécurisé par des policiers et gendarmes dans le cadre d'une opération de police judiciaire, rien, au regard de la situation qui a prévalu durant des semaines à Saïx, ne justifiait cette restriction drastique de la liberté d'informer.

Il en va bien sûr de même pour la liberté d'observer et de documenter l'action des gendarmes et policiers comme le font les observateurs de l'OPP dans le cadre des textes internationaux.

Michel Forst, rapporteur spécial de l'ONU, ne s'y est d'ailleurs pas trompé quand il écrit dans son rapport publié le 29 février suite à sa visite sur site et aux entretiens auxquels elle a donné lieu : « *Bien qu'une opération de police judiciaire puisse justifier certaines restrictions d'accès au site, celles-ci devraient être strictement limitées et clairement définies. Les obligations internationales de la France, notamment liées au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comprennent la facilitation de l'exercice de leurs fonctions par les observateurs* ».

Enfin, nous avons constaté, comme nous avons pu le faire à diverses occasions (et particulièrement lors du travail d'enquête réalisé lors de la mort de Rémi Fraisse à Sivens) une opacité permanente du processus de décision qui relève de fait de l'arbitraire le plus total. Là, comme ailleurs, il semble que la chaîne de commandement - et donc au final de responsabilité - n'offre aucune transparence, contribuant ce faisant au sentiment d'impunité souvent vérifié dans la pratique. Dans un contexte fortement marqué par un discours politique visant le discrédit des opposants et la désignation de mauvais objets, ce qui s'est passé sur le terrain interroge très fortement sur le traitement inégalitaire qui a été infligé aux citoyennes et citoyens présents à Saïx.

Une politique de maintien de l'ordre doit pouvoir faire l'objet de critiques

Quand on fait un premier bilan de cette séquence particulière pour l'OPP (18 venues sur un même site en 6 semaines), on ne peut que s'inquiéter encore plus sur la manière dont le maintien de l'ordre est conçu et mis en œuvre en France.

Quand on analyse la séquence d'observations traitée dans le présent rapport, plusieurs critères employés par les institutions internationales comme l'OSCE pour qualifier les pratiques policières dans le cadre de la gestion des manifestations sont utiles pour mener cette analyse.

Parmi ceux-ci, arrêtons-nous sur trois d'entre eux : la **nécessité** / qui doit guider toute intervention, la **proportionnalité** / utiliser la force de manière aussi faible que possible et la **redevabilité** (« *accountability* » en anglais) / action de rendre des comptes.

Si on met en perspective ces 3 critères d'analyse au regard des constats effectués ces dernières semaines, on peut affirmer que la police et la gendarmerie française ont été, à Saïx, « hors des clous » par rapport à ces principes.

➔ La nécessité

Aucune nécessité n'a justifié le déploiement durant plusieurs semaines d'un dispositif de type militaire avec blindés, hélicoptères, armes de guerre ni l'utilisation de la force par les gendarmes et policiers avec moult grenades explosives ou à fragmentation. Il faut avoir à l'esprit, quand on analyse la situation qui a prévalu en cet hiver 2024 à Saïx, qu'étaient présents sur site une quinzaine d'opposants occupant des arbres et quelques petites dizaines de soutiens au sol. Ces personnes s'opposaient, par la pratique, très ancienne, d'une résistance civile non-violente à l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet contesté d'autoroute dont tous les recours sont loin d'être purgés. Et ceci pour qu'à la fin soit

validée leur alerte sur l'atteinte à la biodiversité qui était une de leurs raisons d'agir et que l'abattage des arbres soit abandonné. Mais qu'avait donc à craindre l'État français de ces petites dizaines de personnes pour militariser pendant des semaines un petit coin de campagne française ?

→ La proportionnalité

C'est une notion quasiment inconnue, par les policiers et gendarmes sur le terrain comme par leur commandement. Au-delà du déploiement policier mais aussi militaire conséquent tant en termes de moyens matériels qu'en termes de moyens humains que nous pourrions qualifier trivialement de « déliant », l'usage de ceux-ci a été totalement disproportionné. Les gazages massifs provoquant un traitement indiscriminé des personnes présentes et l'usage offensif de centaines et centaines de grenades de tous types et des LBD sont là pour le prouver. Au vu de ce que les observateurs ont pu constater sur le terrain, tout était fait pour conduire à des affrontements, asymétriques, entre les plus déterminés des soutiens aux occupants des arbres et les gendarmes et policiers. « Comparaison n'est pas raison » dit l'adage ; mais une certaine analogie peut être faite entre ce qui est advenu il y a un an à Sainte-Soline et ce qui s'est passé à Saix ces dernières semaines. Il y a un an à Sainte-Soline, plus de trois mille gendarmes dotés de tous les moyens (y compris des unités hélicoptérées...), ont, à l'aide de milliers de grenades (dont des centaines et centaines de grenades explosives GM2L et GENL) et en blessant, gravement, pour certains, des dizaines de personnes (sans parler des milliers d'autres soumises aux gaz lacrymogène et victimes de chocs émotionnels et psychiques), appliqué une décision politique préparée par des discours martiaux et une prophétie autoréalisatrice. « *Nous verrons des images extrêmement dures (...) Certains veulent s'en prendre aux gendarmes, veulent tuer des gendarmes* » avait déclaré le ministre Darmanin le 23 mars 2023, deux jours avant la manifestation. Personne ne devait pénétrer sur la bassine de Sainte-Soline. Quel qu'en soit le coût humain. Et on a vu ce qu'il en est advenu. C'est le même type de raisonnement qui a guidé le déploiement et l'usage de la force à Saix. Personne ne devait pouvoir entrer dans le sous-bois de la Crémade, même pour apporter eau et nourriture aux occupants. Les centaines de grenades utilisées, sans doute plus d'un millier, les centaines de policiers et gendarmes surarmés mobilisés face à quelques dizaines, quelques jours quelques centaines, de personnes soutiens des occupants en sont la traduction. Nous pouvons, sans hésiter, parler de disproportionnalité. Un bon exemple est celui du 1^{er} mars où moins de 100 personnes ont essayé d'accéder pacifiquement au bois de la Crémade et ont été soumis à un déluge de grenades lacrymogènes ; certaines d'entre-elles lancées au Cougar avec des DPR 200 m allant même terminer leur course au milieu des voitures sur la route de Sémalens ; et avec, ce jour-là, une forte présomption d'utilisation d'un blindé Centaure (voir le corps du rapport).

→ La redevabilité

Celle-ci consiste à devoir rendre des comptes. Nous sommes, là aussi, loin du compte. À aucun moment l'usage de la force et de tous les matériels et munitions utilisés dans le Tarn n'a fait l'objet d'une quelconque justification autre que d'autorité. Et quant à rendre vraiment des comptes, nous en sommes loin.

Et profitons de cette occasion pour poser la question de savoir à qui les gendarmes et policiers mais aussi le préfet doivent-ils rendre des comptes.

Rendre des comptes à leur autorité de tutelle, l'État et le ministre de l'intérieur ? Bien évidemment puisque c'est le donneur d'ordre... Et de ce côté-là, il n'est que d'écouter le ministre de tutelle pour faire preuve d'un grand scepticisme quant à sa capacité à s'interroger sur la pertinence des moyens employés à Saix comme ailleurs. N'est-ce pas ce ministre qui a créé la terminologie d'éco-terrorisme pour qualifier les actions des militants écologistes... ? Et face au terrorisme, il « tombe sous le sens » que tous les moyens, y compris létaux, peuvent, doivent, être utilisés.

Le terrorisme, c'est, par exemple, quand des individus armés entrent dans une salle de concert (en France au Bataclan en 2015 ou comme en Russie dernièrement) pour tirer dans une foule festive. C'est quand des bombes sont posées dans les espaces ou transports publics pour tuer aveuglément toute personne se trouvant dans le rayon d'action de cette même bombe. Qualifier de terrorisme (même affublé du préfixe « éco ») le fait de monter dans des arbres pour s'opposer à leur abattage (et le fait de soutenir ceux qui le font) ou bien encore les actions liées au fait d'essayer d'atteindre une réserve d'eau artificielle qui assèche les nappes phréatiques en ces temps où la question de l'eau et de sa gestion est une donnée centrale des alertes portées par la communauté scientifique internationale,

qualifier donc ces actions de désobéissance civile de terrorisme, c'est dévoyer le sens des mots, c'est préparer l'opinion à des formes de répression extrêmes, pouvant aller jusqu'à la mort (puisqu'il s'agit de terroristes), qui ont pour objet de casser, par la violence d'État, toute velléité de porter des messages dénonçant l'inaction climatique des gouvernements et la poursuite de projets d'aménagement qui sont en contradiction avec les objectifs fixés par les accords internationaux comme celui dit « de Paris » issu de la COP 21.

Rendre des comptes aux organismes de contrôle, IGPN et IGGN ? Quand on connaît le rôle, qualifié souvent de « lessiveuse », de ces structures que l'on peut qualifier de « fermées » car composées de membres de ces deux corps, on peut à minima douter de leur capacité, et même de leur volonté, de mettre à plat les principes de la politique de maintien de l'ordre telle qu'elle est aujourd'hui mise en œuvre en France sous le regard, quelques fois étonné (voire effaré) des organismes internationaux et des autres polices en Europe.

Rendre des comptes aux élus ? Quand on constate le déluge de réactions, largement documenté²⁷, qui voit les opposants à la construction de l'A69 qualifiés de « *terroristes verts* », quand le président socialiste du Conseil départemental du Tarn fait un communiqué dans lequel il évoque l'« *ultraviolence* » de cette « *guérilla organisée* » et réclame une intervention militaire contre « *ces individus cagoulés, aguerris et armés* ». « *Le seul climat qu'ils protègent, c'est celui de la terreur* », affirme-t-il aussi dans ce communiqué. Ou bien quand le sénateur centriste du Tarn, Philippe Folliot évoque « *une prise d'otage* » par « *une minorité bloquante* », « *des éléments violents et radicalisés* » et « *des extrémistes qui viennent casser pour casser* ». Ce type de réactions, dans le droit fil de celles du ministre de l'Intérieur, pousse plutôt à la mise en œuvre d'une répression encore plus violente qu'à la pratique d'une politique de désescalade dans les pratiques policières comme elle est aujourd'hui mise en œuvre dans une très grande partie des pays en Europe.

Un besoin criant de formation des policiers et gendarmes

Ce que les observateurs ont constaté à Saïx est une illustration, concentrée dans le temps et dans l'espace, de ce qui se déroule aujourd'hui dans notre pays. Il est devenu urgent que soient mis en place des moyens de contrôle, indépendants du pouvoir, sur les pratiques policières. Il n'est plus possible de laisser perdurer la situation qui prévaut actuellement où se mêlent une instrumentalisation de la police et de la gendarmerie à des fins de carriérisme politique, local comme national, et une absence de comptes à rendre sinon au travers de structures gérées par les corps d'appartenance de ceux et celles qui sont les acteurs des faits délictuels et pénaux qui font l'objet des enquêtes menées.

Le droit de porter une arme et d'éventuellement s'en servir, un droit exorbitant du droit commun, devrait conduire à une sélection et une formation rigoureuses des personnes relevant de ce droit. Et aucune tolérance ne devrait être de mise avec les policiers et gendarmes mais aussi avec ceux qui les couvrent quand ceux-ci ont des pratiques contraires aux textes nationaux et internationaux qui régissent les libertés publiques et le droit de manifester.

²⁷ <https://reporterre.net/Terroristes-ctarbes-les-promoteurs-de-l-A69-se-lachent-contre-les-opposants>

Annexes